

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Concernant le contenu du DOB, Monsieur le Maire indique que le débat doit porter sur les « *orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune* » (article D 2312-3 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, mais qu'il est obligatoire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget et ouvre la possibilité de discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif. Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Les élu.e.s sont ainsi invités à « prendre acte » du document présenté.

Débat d'orientations budgétaire 2022

L'année 2021 s'inscrit dans la lignée de l'année 2020, marquée par la pandémie liée à la COVID-19. Malgré le déploiement de différentes phases de vaccination, l'économie française, au même titre que l'économie mondiale, reste tributaire des évolutions de la pandémie.

En conséquence les données financières de l'année 2021 présentent des caractéristiques conjoncturelles dont il faut tenir compte. L'ensemble des prévisions pour 2022 reste fragile à ce stade.

Principaux indicateurs

Taux d'inflation 2022 : estimé autour de 2,7 % (insee)

Produit Intérieur Brut français (PIB) 2022 : hausse prévue à +3,6% (INSEE)

Point d'indice de la fonction publique en 2022 (inchangé depuis 2017) : 4,6860 €

Indice minimum des fonctionnaires (aligné sur le SMIC) : à compter du 1^{er} janvier 2022, le minimum de traitement augmente. Un décret du 22 décembre 2021, augmente, à compter du 1^{er} janvier 2022, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Il fixe ainsi le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'indice majoré 340 (soit indice brut 367) à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

Taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale : depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'inflation constatée en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le coefficient légal sera donc de + 3,4 % (contre 0,2% en 2021).

I. Loi de Finances 2022 : les principales mesures relatives aux collectivités locales

Loi de finances 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme a minima des indicateurs financiers ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (20 millions d'€).

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables et même en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021.

Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'€ au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des Départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'€.

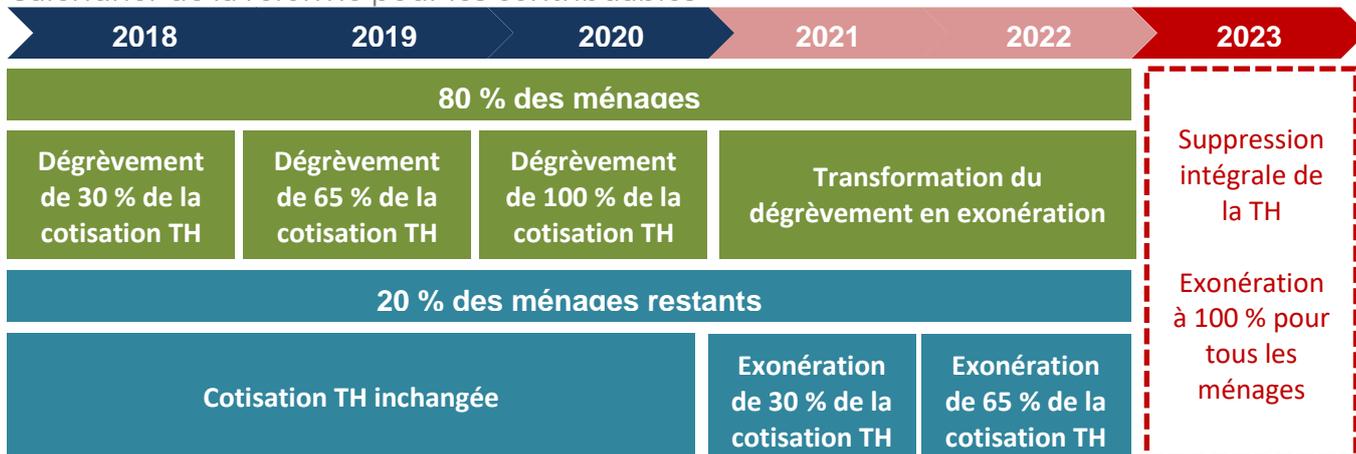
Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

Finances locales

Poursuite du chantier « suppression de la taxe d'habitation »

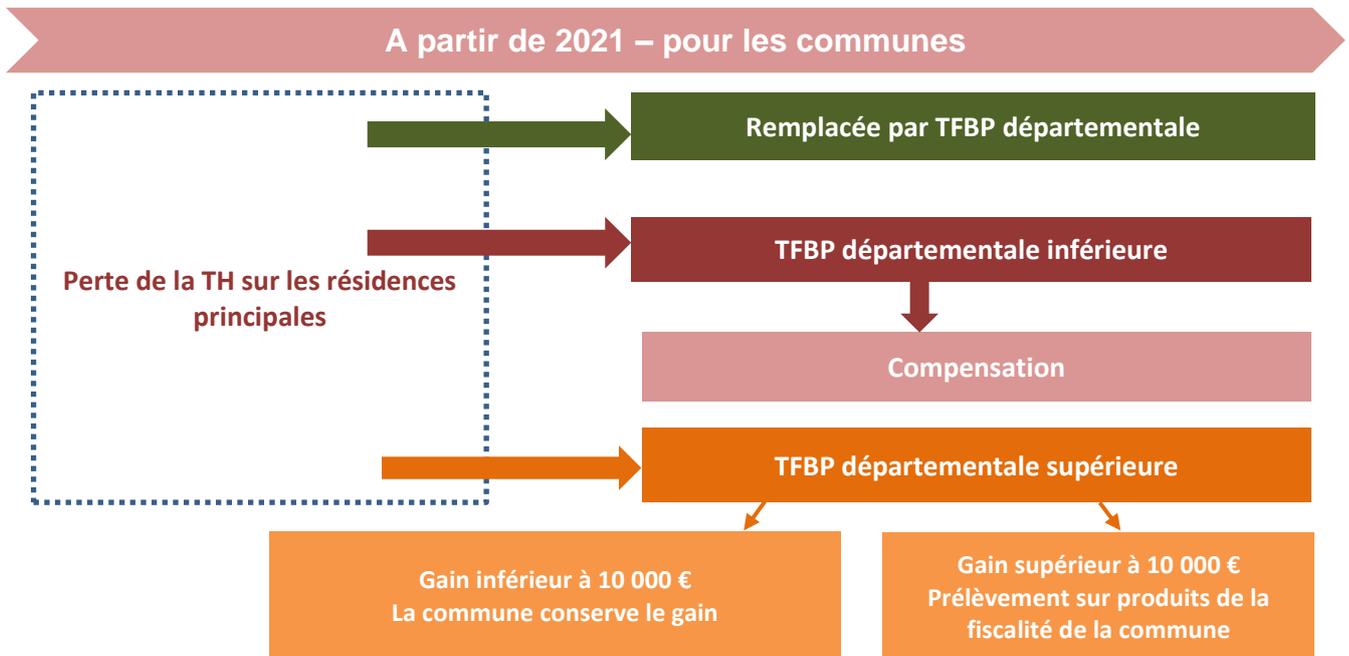
La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Calendrier de la réforme pour les contribuables



En principe, les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements.

Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permet pas de compenser les communes à l'euro près de la perte du produit de la Taxe d'Habitation. Par conséquent, **un coefficient correcteur a été mis en place dans l'objectif de neutraliser les écarts de compensation**. Cela doit aboutir à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.



Ruelle

Selon la Loi de Finance, l'ensemble du panier fiscal de la Taxe d'habitation sera compensé. En 2021, la commune a ainsi inscrit dans son prévisionnel un produit de Taxe sur le Foncier Bâti correspondant à l'addition du panier fiscal de la Taxe d'habitation 2020 et du montant de taxe sur le foncier bâti 2021. A cela s'ajoutait la revalorisation forfaitaire très faible (+0,2 %). La commune estimait, en application des textes, ne pas perdre de recettes.

Un coefficient correcteur à hauteur de 0,87 % est appliqué pour 2021.

En 2022, il devrait être reconduit et la revalorisation forfaitaire des bases significative (+3,4%).

Réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

La loi de finances pour 2022 adapte l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...).

Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne devrait pas être déstabilisée et intègrera progressivement les nouveaux critères.

Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté

La liste des communes classées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) fixée par l'arrêté du 31 décembre 2020 a été actualisée au 1er janvier afin de prendre en compte les opérations de revitalisation de territoire (ORT) signées en 2021.

Poursuite de la réforme de la Taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'article 54 de la loi de finances de 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité

(TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

À compter de 2021, la Taxe sur la consommation finale d'électricité conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5. Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 4 qui s'est appliqué en 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.

Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs devaient être adoptés avant le 1er juillet 2021 parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5. De même, si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 6 qui s'applique pour 2022.

En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1,5% ou 1,2% pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

À compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2021 et 2023 qui sera appliquée).

Ruelle

La dernière délibération relative à la Taxe sur la consommation finale d'électricité date du 16 décembre 2008. Le taux fixé était le maximum légal autorisé à cette date, à savoir 8%. En 2021, cette taxe a rapporté à la commune 125 325 €.

Dotations Forfaitaires

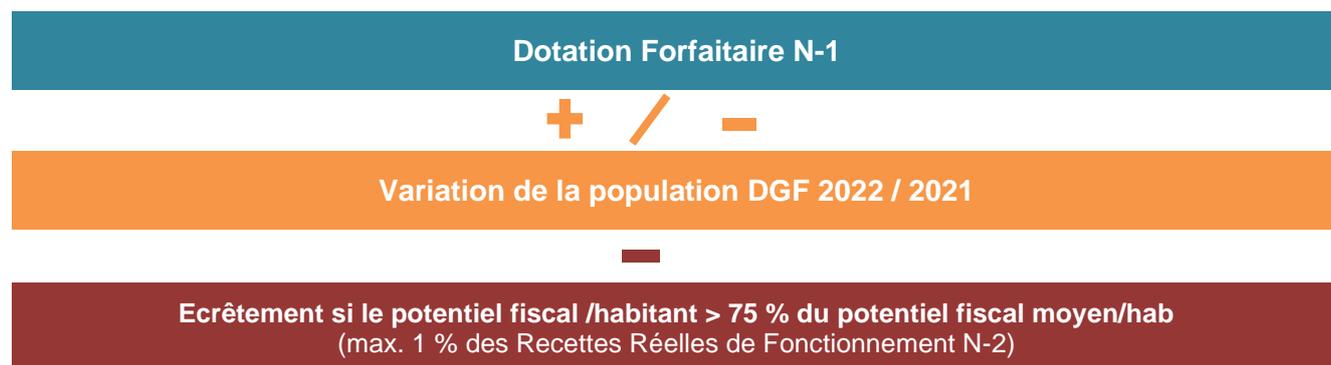
La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la Dotation Forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet

notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

Calcul de la dotation forfaitaire



Ruelle – Dotation Forfaitaire (DF)

Pour évaluer la dotation forfaitaire 2022,

1/ Estimation de l'évolution de la population DGF en 2022 : population Insee 2021 (en vigueur au 01/01/2022), majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2020 indiqué sur la fiche DGF 2021. 7 505 habitants comptabilisés pour le calcul, soit une augmentation de 67 habitants pour 2022 = + 6272 €

2/ Calcul de l'écrêtement 2022 : environ 100% de celui constaté en 2021 étant donnée la progression globale de l'enveloppe des dotations de péréquation.

L'enveloppe globale de la Dotation Forfaitaire a jusqu'à présent baissé de façon continue avec un écrêtement moyen autour de 20 000 €/an de moins que l'année précédente. Compte tenu de l'évolution de la population cette année encore positive, on peut estimer la baisse de DGF autour de 14 000 €.

	2019	2020	2021	2022 (estimations)
Dotation Forfaitaire	611 862 €	587 174 €	573 676 €	560 000 €
Evolution N -1	-3 %	-4 %	-2,29 %	-2,38 %

Péréquation

Péréquation verticale : DSU et DSR, des abondements identiques à ceux de 2020

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont les leviers de la péréquation dite verticale.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

En 2022, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 95 Millions d'€, chacune, soit un tout petit plus que les précédentes années.

La commune de Ruelle sur Touvre est éligible exclusivement à la DSR.

Ruelle – Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La DSR se stabilise ces dernières années autour de 90 000 € avec de légères fluctuations sans avoir connu pour le moment d'augmentation significative malgré les annonces d'augmentation de l'enveloppe nationale. Une nouvelle hausse est annoncée en 2022. Pour autant, la prévision reste prudente en figeant les montants.

	2019	2020	2021	2022 (estimations)
Dotation de solidarité rurale	94 408 €	91 760 €	92 037 €	92 000 €
Evolution N-1	-0,40%	-2,8 %	+0,30%	0

La dotation nationale de péréquation – DNP en sursis

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le Projet de Loi de Finances 2016, et peut encore apparaître pour certaines comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

Ruelle – Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La DNP est composée d'une part principale dont l'évolution est encadrée (baisse limitée à 10 % et hausse plafonnée à 20 %), mais également d'une part dite de majoration comprenant différents critères. Or, l'évolution de cette part n'est pas encadrée.

Compte tenu de la baisse significative constatée en 2020, la commune reste prudente depuis et inscrit dans sa prospective le seul montant de sa part principale fixe minorée de 10 % (comme en 2021).

	2019	2020	2021	2022 (estimations)
Dotation nationale de péréquation	88 260 €	57 809 €	52 028 €	46 825 €
Evolution N-1	-6,5%	- 34,5 %	-10 %	-10 %

Ruelle – Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Estimation de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire + DSR + DNP)

	2019	2020	2021	2022 (Estimations)
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	611 862 €	587 174 €	573 676 €	560 000 €
<i>Evolution n-1</i>	-3 %	-4,03 %	-2,29 %	- 2,38 %
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	94 408 €	91 760 €	92 037 €	92 000 €
<i>Evolution n-1</i>	-0,40 %	-2,8 %	+0,30%	-
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	88 260 €	57 809 €	52 028 €	46 825
<i>Evolution n-1</i>	-6,57 %	-34,50 %	-10 %	- 10%
Dotation Globale de Fonctionnement	794 530 €	736 743 €	717 741 €	698 825 €
<i>Evolution n-1 en €</i>	-26 069 €	- 57 787 €	- 19 002 €	- 18 916 €
<i>Evolution n-1 en %</i>	-3,18 %	-7,27 %	- 2,57 %	-2,63 %

Péréquation horizontale - Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui vise à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées.

Les modifications ci-dessous peuvent avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour chaque commune :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Le FPIC est perçu et redistribué par GrandAngoulême. La commune, si elle est impactée, ne gère pas directement le FPIC.

Ruelle - FPIC

Dans le cadre du régime de droit commun, un certain équilibre est assuré.

Evolution du FPIC – Ruelle sur Touvre	2019	2020	2021	2022 (estimations)
FPIC (art 73223) - attribution (recettes)	112 392 €	115 959 €	118 363 €	115 000 €

Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations à l'investissements sont accordées en fonction des projets présentés, s'ils correspondent aux critères déterminés par le gouvernement.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) constituent les principales dotations, mais le Plan de relance mis en place l'an dernier a ouvert de multiples possibilités de financement des investissements.

Ainsi, si les dotations en fonctionnement sont à la baisse depuis des années, il n'en est pas de même pour les dotations à l'investissement.

Dotations de soutien à l'investissement public local - DSIL

La DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local.

D'un montant global de 570 Millions d'€ en 2021, l'enveloppe sera majorée en 2022 de 337 Millions d'€ afin de financer en priorité les collectivités bénéficiaires du programme « Action cœur de ville ». Notre commune est donc concernée. Le montant global prévu en 2022 atteint ainsi 907 Millions d'€.

La DSIL est consacrée :

- A de grandes priorités d'investissement : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Au financement des contrats de ruralité.

Cette année, les Préfets de région seront, notamment, attentifs aux projets de redynamisation des centralités figurant dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La commune a pris soin d'inscrire ses projets dans ce contrat dès 2021.

Cette dotation est inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

Ruelle

En 2021, la commune a sollicité de la DSIL sur ses principaux programmes d'investissement. Rien n'a été accordé au titre de la DSIL « classique » à laquelle s'est substituée la « DSIL relance » (cf. page suivante).

Une enveloppe supplémentaire « DSIL classique » a toutefois été accordée pour la mise en place de la microfolie suite à un dépôt de dossier au titre du FNADT : 17 618 € accordés sur les 19 000 € sollicités.

DSIL relance

En 2022 pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle.

A noter également, l'augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'€.

Ruelle

En 2021, la commune a sollicité la DSIL relance pour deux dossiers :

- La réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de l'école Chantefleurs - rénovation énergétique des bâtiments - à hauteur de 219 452 € (30 % du montant HT des travaux)
- La rénovation de l'ancienne école de musique - rénovation énergétique-, à hauteur de 115 900 € (50 % du montant HT des travaux)

Pour le premier dossier, elle n'a rien obtenu sur cette enveloppe.

Pour le second, 120 161 € ont été accordés par la Préfecture.

Total DSIL (classique + relance) obtenu en 2021 : 137 779 €.

Fin 2021, la commune a sollicité la DSIL pour la première tranche de travaux de requalification du quartier de Villement dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique, volet Cohésion), à hauteur de 219 264 € (30 % du montant HT des travaux). Compte tenu de la planification des travaux finalement envisagés et des arbitrages sur les investissements 2022, seule la phase de concertation devrait être menée en 2022. Ceci impliquerait l'abandon de la demande de DSIL sur ce programme cette année.

Dotation d'équipement aux territoires ruraux - DETR

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2011, la Dotation d'équipement aux territoires ruraux – DETR - subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural, selon des priorités déterminées au niveau local par des commissions d'élus. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

En 2022, l'enveloppe est reconduite à 1,046 Milliards d'€.

Pour mémoire, une commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, est saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €.

Ruelle

En 2021, la commune a sollicité la DETR pour deux dossiers :

- La réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de l'école Chantefleurs pour un montant de 365 734 € (50 % du montant HT des travaux) ;
- Les travaux de la maternelle du centre pour un montant de 43 794 € (50 % du montant HT des travaux)

365 754 € ont été accordés pour le premier dossier ; rien pour le second.

Pour 2022, lors du Conseil municipal du 9/12/21, la commune a sollicité la DETR pour la 1^{ère} tranche de travaux de la nouvelle crèche pour un montant de 813 900 €, correspondant à 50 % du montant HT des travaux. La SPL GAMA a affiné en janvier l'enveloppe travaux 2022 à moins de 900 K€ ; cela ne modifie pas le montant attendu de DETR dans la mesure où le montant global des travaux de la 1^{ère} tranche ne varie pas ; en revanche les recettes attendues en 2022 seront à ajuster aux dépenses effectives.

Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, les dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1^{er} janvier, ouvrent droit aux attributions du FCTVA en année N+1.

Les sommes versées par le fonds pour le remboursement de la TVA acquittée sur des dépenses de fonctionnements sont inscrites en recettes à la section de fonctionnement du budget de la collectivité bénéficiaire.

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Milliards d'€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée, sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités en 2021, s'élargit cette année et sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

Ruelle

Le FCTVA concerne la commune et découle des investissements réalisés en année N-1. Ce dispositif a permis de récupérer 261 252 € en 2021 en recettes d'investissement.

Compte-tenu du montant des investissements en 2021, la commune pourrait percevoir 381 300 € en 2022.

Autres mesures à impact local (RH)

Rémunération : augmentation du SMIC et Hausse du minimum de traitement dans la Fonction Publique

À compter du 1^{er} janvier 2022, le montant brut du SMIC horaire augmente de 0,9 % pour s'établir à 10,57 € (au lieu de 10,48 €), soit 1 603,12 € mensuels (au lieu de 1 589,47 €).

Pour tenir compte de cette hausse du SMIC, le minimum de traitement dans la Fonction Publique prévu à l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 est augmenté.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 (au lieu de 340) perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 343, indice brut 371 (au lieu de IM 340, IB 367).

Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 607,30 € bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 593,24 €). Cette modification n'impacte que les fonctionnaires de catégorie C.

Ruelle

Cette mesure concerne 34 agents (11 titulaires, 3 contrats privés et en moyenne 20 contrats publics mensuels) et aura une incidence financière de 10 000 € en 2022, sans compensation.

Rémunération : revalorisation de la catégorie C au 1er janvier 2022 et bonification d'une année d'ancienneté

Après la revalorisation du minimum de traitement indiciaire opérée le 1er octobre 2021, deux décrets modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C au 1er janvier 2022.

Le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à la modification du nombre d'échelons des grades classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il adapte certaines modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de la catégorie C. Il attribue une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année. Enfin, ce décret décline également les modalités de reclassement, au 1er janvier 2022, des agents au sein des nouvelles grilles.

Le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 revalorise l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret n° 2016- 596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Il est à noter que les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale et des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sont modifiées dans les mêmes conditions.

Les nouvelles dispositions issues de ce décret ne s'appliquent pas aux auxiliaires de puériculture relevant, au 31 décembre 2021, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture. Ces agents étant reclassés au 1er janvier 2022 dans des cadres d'emplois de catégorie B.

Ruelle

La première mesure concerne 31 agents et aura une incidence financière de 10 400 € en 2022, sans compensation.

La bonification concerne 82 agents de catégorie C et aura une incidence financière de 16 000 € minimum en 2022, sans compensation. Incidences en 2022 et 2023.

Le reclassement de 3 Auxiliaires de puériculture de catégorie C en catégorie B aura une incidence financière de 5 300 €.

Prime inflation

Suite à la parution du décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 les conditions et modalités de versement de l'aide exceptionnelle de 100 euros nets prévue à l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 2021 ont été fixées.

Les principaux éléments à retenir sur cette aide sont :

- Son versement est obligatoire, il est effectué, pour le compte de l'Etat, par l'employeur des agents publics ou par certains organismes, d'ici janvier prochain et au plus tard le 28 février 2022 ;
- La prime bénéficie à l'ensemble des agents, quel que soit le statut, employés au cours du mois d'octobre 2021 et dont la rémunération est inférieure à un plafond de 26 000 € bruts.

Ruelle

Cette mesure concerne 93 agents et aura une incidence financière de 9300 € en 2022, vraisemblablement remboursés par l'Etat sous la forme d'une déduction de charges.

II. Les marges de manoeuvre pour le projet de budget 2022 : rétrospective

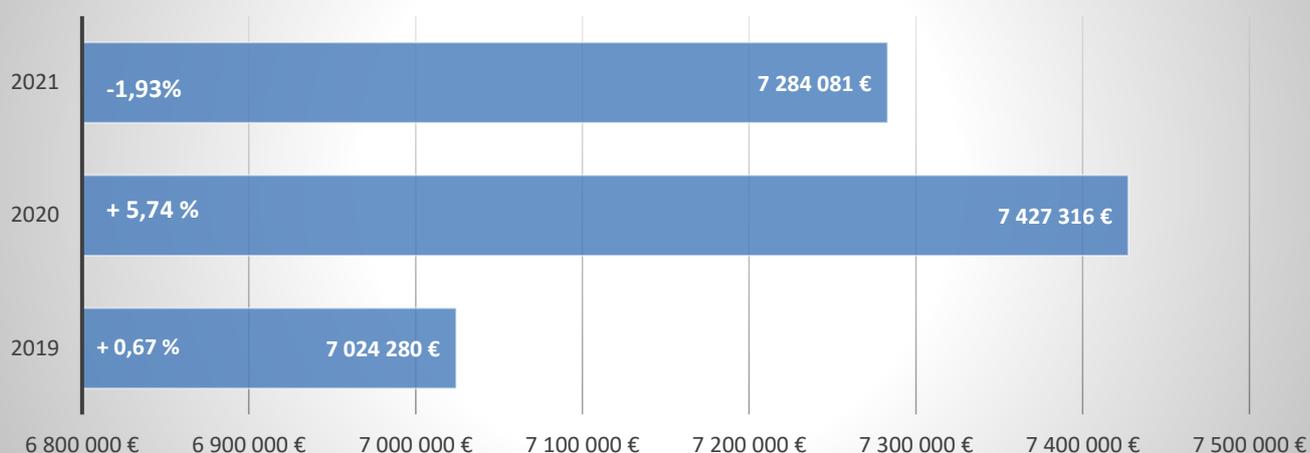
	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	7 024 280 €	7 427 316 €	7 284 081 €
Dépenses de fonctionnement	6 136 161 €	6 299 765 €	6 503 507 €
Recettes d'investissement	1 243 123 € (dont emprunt 300 000 €)	729 372 €	2 800 584 € (dont emprunt 1,5 M€)
Dépenses d'investissement	2 283 832 €	2 163 476 €	3 636 414 €

Les recettes de fonctionnement

a. Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2019 à 2021

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué comme suit : +0,67 % en 2019, +5,73 % en 2020 et -1,9 % en 2021. Elles représentent 945 €/habitant en 2021.

Total des recettes réelles de fonctionnement



L'évolution des recettes de fonctionnement ces dernières années, se résume en trois points :

- Une baisse constante des dotations de l'état ;
- Une augmentation des recettes liées à la fiscalité, grâce à l'effet conjugué de la revalorisation forfaitaire des bases locatives (chaque année liée à l'inflation) et physique des bases (c'est-à-dire l'évolution du nombre de constructions sur la commune) ;
- Des années marquées par des recettes conjoncturelles (ventes d'immobilier, autres ventes), qui ont permis aux recettes de se maintenir à un niveau correct, mais ne sont pas pérennes dans le temps.

Cette situation appelle plusieurs remarques :

- Les recettes exceptionnelles sont l'arbre qui cache la forêt : elles maintiennent annuellement un niveau de recettes mais masquent dans le même temps l'évolution faible des autres recettes ;
- L'évolution des recettes liées à la fiscalité, même si elle est encourageante, suffit à compenser les pertes de dotations mais ne constitue pas un manne financière importante.

	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 024 280 €	7 427 316 €	7 284 081 €
<i>Evolution n-1</i>	+0,66 %	+5,73 %	-1,9 %
Produit des contributions directes (art 73111)	4 122 073 €	4 271 368 €	3 808 052 €
<i>Evolution n-1</i>	+3,84 %	+3,62%	-10,87 %
Fiscalité indirecte (chap 73 hors art 73111)	1 139 182 €	1 170 609 €	1 232 758 €
<i>Evolution n-1</i>	-4,90 %	+2,75 %	+5,30 %
Dotations (chap 74)	1 384 991 €	1 310 546 €	1 785 426 €
<i>Evolution n-1</i>	-0,77 %	-5,37 %	+36,24 %
Autres recettes (chap 70-75-76-77)	275 434 €	482 308 €	354 438 €
<i>Evolution n-1</i>	-19,80 %	+75,10 %	-26,51 %
Atténuation de charges (chap 013)	102 600 €	192 486 €	103 407 €
<i>Evolution n-1</i>	+45,70 %	+87,60 %	-46,28 %

L'année 2021 enregistre une baisse globale des recettes de fonctionnement de 144 244 €. Le transfert des loyers de la Maison de santé sur le budget principal, d'un montant de 86 228 € fausse le résultat. La baisse de 144 244 € des recettes de fonctionnement, si l'on tient compte de ce transfert est en réalité de 230 472 €.

La baisse de recettes en 2021 s'explique par :

- Le produit des contributions directes passe de 4 271 367 € à 3 808 052 € soit un recul de 463 315 €. Il s'agit surtout pour la commune de l'abattement de 50 % concédé aux entreprises sur les impôts de production en 2021, dans le cadre du plan de relance (Naval Group aura bénéficié d'une diminution de plus de 600 K€ de sa Taxe Foncière, compensée par l'Etat au chapitre 74 des Dotations).
La commune ne perçoit plus la Taxe d'habitation sur les résidences principales mais perçoit la part départementale et la part communale de la Taxe foncière sur le bâti, auxquelles s'ajoute la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants.
Si le montant de la part départementale n'atteint pas le niveau des produits perçus par la commune au titre de la taxe d'habitation en 2020, ou si le montant est supérieur, un coefficient correcteur est appliqué pour compenser en plus ou en moins.
- En conséquence, le chapitre des dotations comprend en 2021 :
 - La compensation fiscale de l'Etat pour la TH à hauteur de 10 418 € à laquelle vient s'ajouter l'abattement de 50% sur la taxe foncière pour les locaux industriels (plan de relance), à hauteur de 675 596 € soit un total de compensation de 686 014 €. Cela signifie que les recettes fiscales ont évolué entre 2020 et 2021 de 21 098 € (+ 0,47 %).
 - La baisse des dotations DGF, DSR et DNP) : -19 000 €.
- Les droits de mutation (frais de notaires lors des ventes immobilières), assez dynamiques, progressent de 42 153 €
- Les produits exceptionnels (chap. 77) qui avaient généré en 2020 plus de 316 K€ de recettes ne sont qu'à hauteur de 89 K€ en 2021 (vente ancien réfectoire Daudet 51 K€, cessions de véhicules 12,4 K€, vide-mairie 7,2K€).

La baisse des dotations, continue depuis 2015, a pu être compensée par des rentrées fiscales en lien dans un premier temps exclusivement avec la revalorisation annuelle des bases, puis grâce à la dynamique de ces bases (plus d'habitants, plus de constructions).

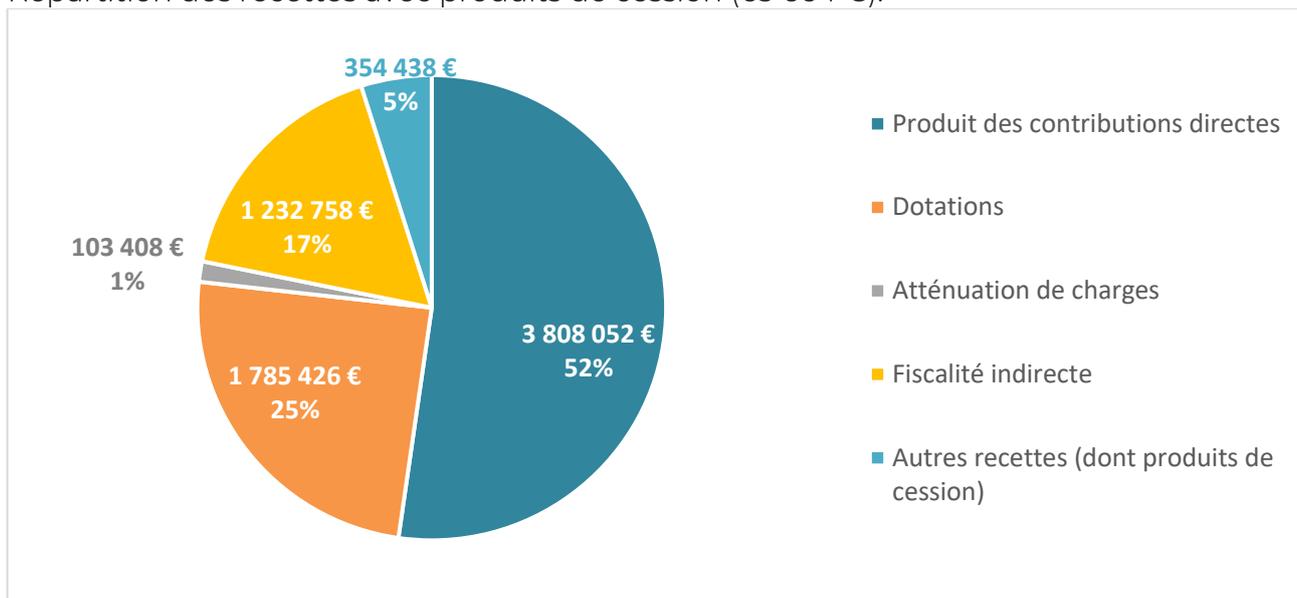
Entre 2019 et 2021, la perte de recettes au niveau des trois dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation) s'élève à -76 789 €.

Entre 2019 et 2021, en tenant compte des compensations en 2021, la progression des recettes fiscales s'élève à + 182 817 €.

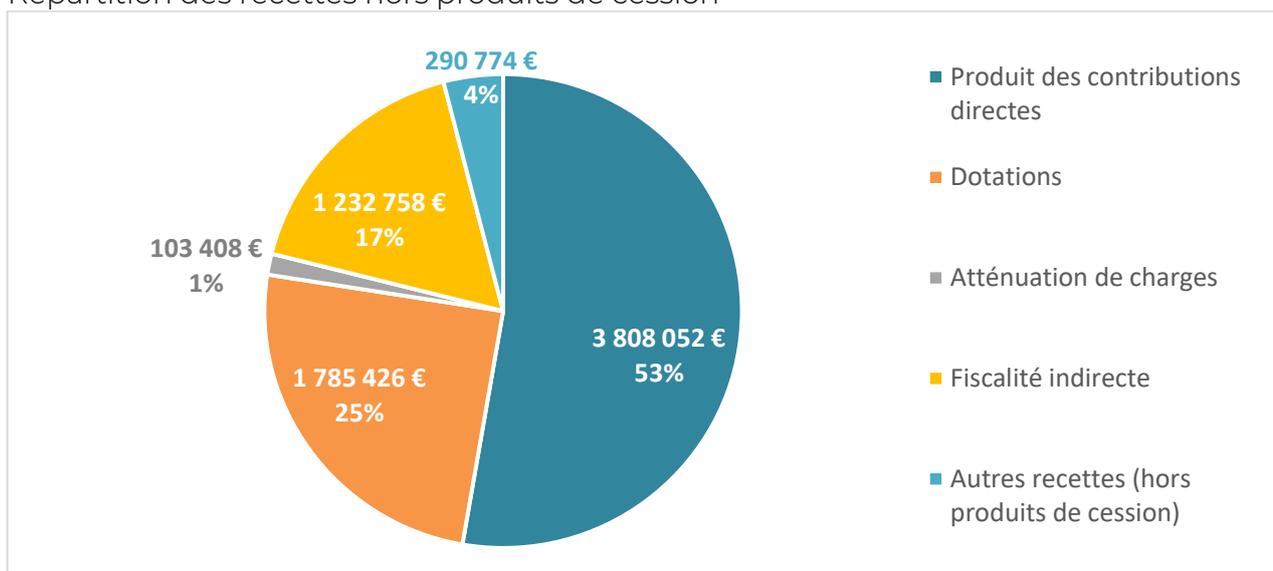
Cela signifie que l'évolution réelle des recettes entre 2019 et 2021 (hors recettes exceptionnelles) n'est que de + 106 028 €.

b. Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2021

Répartition des recettes avec produits de cession (63 664 €):



Répartition des recettes hors produits de cession



Si l'on exclut les produits de cession par nature non réguliers, il apparaît que le produit des contributions directes ne constitue plus que 53 % des recettes contre 60 % auparavant. Il reste néanmoins le principal poste de recettes.

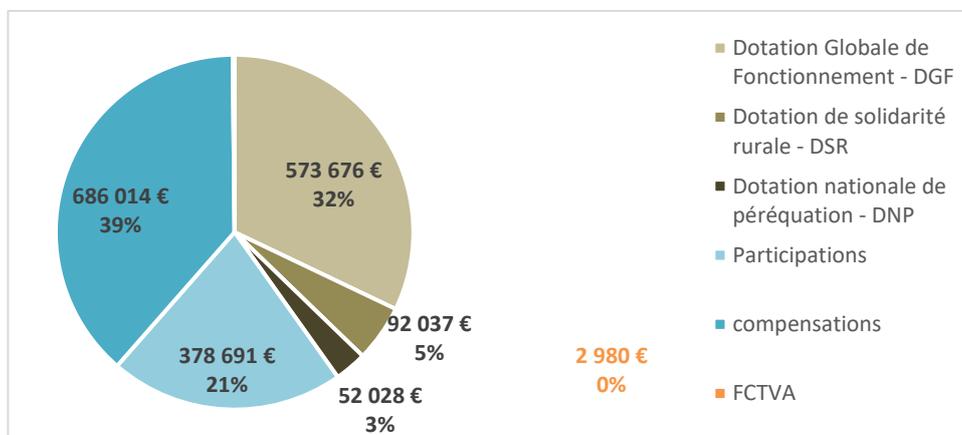
L'évolution de ces recettes repose sur la revalorisation annuelle des bases : elles évoluent en effet d'une part sous l'effet de la revalorisation liée à l'inflation (0,2% pour 2021), et d'autre part sous l'effet d'une variation physique (nouveaux habitants / nouvelles constructions).

Or, la progression des bases nettes imposables constante depuis 2018 autour de + 3% ne se confirme pas en 2021 : le produit de Taxe foncière affiche un taux de progression de 0,47 % au lieu des 3 % escomptés.

Ces 0,47 % d'évolution comprennent le coefficient de revalorisation forfaitaire à 0,2 % (inflation constatée en N-1) ; ce qui signifie que l'évolution physique des bases n'est que de 0,27 %.

Les dotations (25%) comprennent les trois dotations de l'Etat (DGF, DSR et DNP) qui subissent toujours une baisse (-19000 €), impactées par l'effort de redressement des comptes publics et par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. Cette année les dotations comprennent également la compensation des pertes fiscales, ce qui explique la progression de la part des « dotations » dans les recettes.

Composition des dotations en 2021



La fiscalité indirecte à hauteur de 17 % comprend l'attribution de compensation de GrandAngoulême figée depuis la fin de la perception par les communes de la Taxe professionnelle (686 199 €), mais également des taxes comme les droits de mutation (257 747 €), la Taxe sur la publicité (19 903 €), ou la Taxe sur l'électricité (125 325 €) ; également des recettes liées à la péréquation horizontale avec le FPIC (118 363 €) et cette année la Dotation de solidarité communautaire des années 2020 et 2021 (11 670 €).

Les autres recettes comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

La compensation opérée pour la disparition progressive de la taxe d'habitation permet de maintenir des recettes mais la dynamique reste très mesurée ... et la baisse des dotations se poursuit.

En l'absence de recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement sont très -trop -largement dépendantes de la revalorisation annuelle des bases foncières, qui aura un impact à la fois sur la compensation et sur le produit des taxes encore perçues (TFB et TFNB).

FOCUS sur la fiscalité directe

a. Les bases fiscales et leurs produits

La suppression de la Taxe d'habitation et son remplacement par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti du Département, ne facilite pas la lecture rétrospective et comparative des produits associés aux différentes taxes, ainsi que leur poids dans les recettes de fonctionnement.

Base nette imposable entre 2019 et 2021

	2019	2020	2021
Base nette imposable taxe d'habitation	11 793 458	12 104 640	-
Base nette imposable taxe d'habitation – Résidences secondaires	-	-	333 727
Base nette imposable taxe d'habitation – Logements vacants	207 628	203 571	182 978
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	10 162 216	10 789 052	9 166 226
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	29 104	29 869	31 568

b. Le produit des taxes directes telles que notifiées par les services fiscaux et les rôles supplémentaires

	2019	2020	2021
Produit de la TH	1 535 508 €	1 549 519 €	0 €
Produit de la TH – résidences secondaires	-	-	43 451 €
Produit de la TH – Logements vacants	27 033 €	26 505 €	23 824 €
Produit de la TFB	2 519 122 €	2 673 952 €	4 376 212 €
Produit de la TFNB	16 554 €	16 989 €	17 956 €
Produit total attendu	4 098 218 €	4 266 965 €	4 461 443 €
Produit perçu	4 098 030 €	4 269 028 €	3 806 778 €
Rôles supplémentaires	24 043 €	2 340 €	265 €
Recettes fiscales + Rôles	4 122 073 €	4 271 368 €	3 808 052 €

Le produit fiscal de la commune est impacté par la suppression de la Taxe d'habitation ainsi que par le Plan de relance et l'exonération de 50 % des impôts de production pour les entreprises.

Les compensations, versées sous forme de participations au chapitre des dotations compensent la perte mais ne suivent pas l'évolution escomptée des bases fiscales, estimées l'an passé autour de 3 % (coefficient de revalorisation forfaitaire lié à l'inflation compris).

Dans les faits, la compensation, qui intègre le coefficient de revalorisation forfaitaire de 2021 à hauteur de 0,20 % (inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021), ne progresse que de 0,47 %, soit une évolution physique des bases de 0,27%.

Ce résultat est décevant et interroge face à la « reprise » des ventes de biens immobiliers et des constructions neuves sur la commune constatée ces dernières années par une augmentation conséquente des permis de construire, des droits de mutation et des inscriptions scolaires.

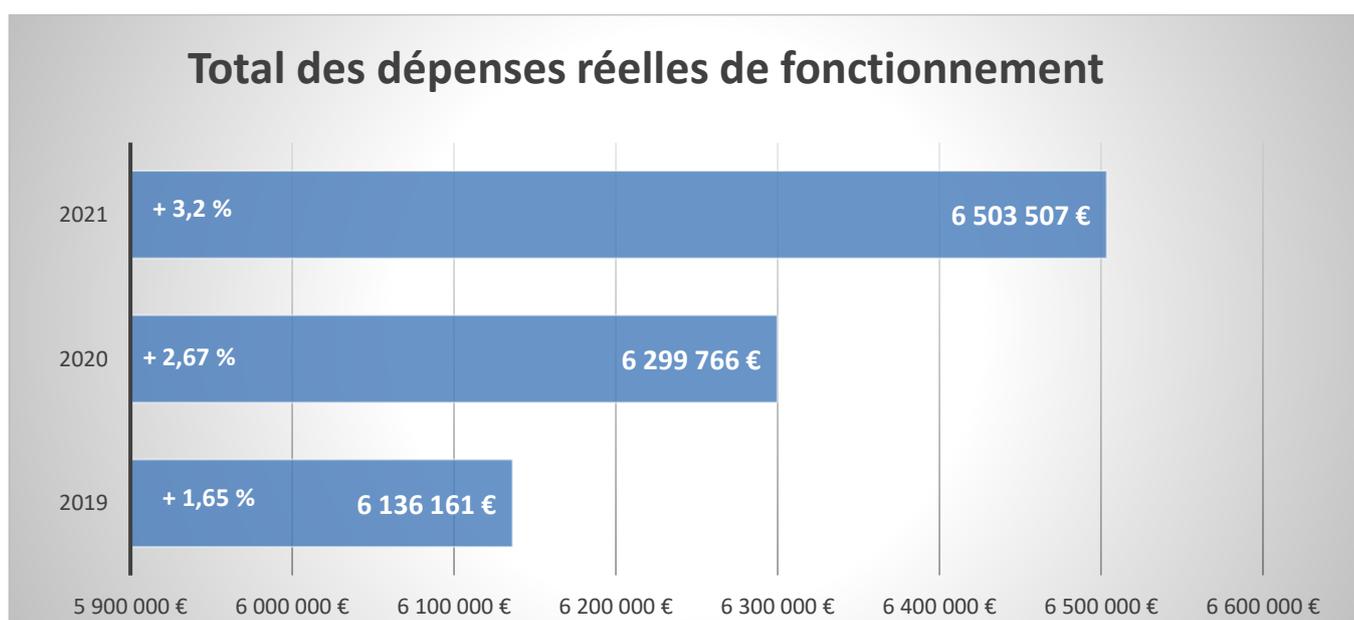
	2019	2020	2021
TH + TFB + TFNB (produit perçu + rôles)	4 122 072 €	4 271 368 €	3 808 052 €
Compensations fiscales	188 168 €	200 591 €	10 418 €
Compensation Locaux industriels (Plan relance)			675 596 €
Total des produits	4 310 240 €	4 471 959 €	4 493 057 €
Différence en € entre N et N-1	-	161 719 €	21 098 €
Différence en %	-	4%	0,47%
Coef revalorisation forfaitaire	-	1,2 % THB 0,9% TH	0,20%

Les dépenses de fonctionnement

a. Total des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont fortement baissé sur la période précédente (2017 à 2019). Cela résulte des différentes mesures mises en place pour contenir leur évolution : charges de personnel contenues ; maîtrise des charges de fonctionnement et renégociation d'emprunts essentiellement.

L'année 2020, puis l'année 2021, marquées par la crise sanitaire, connaissent une forte évolution de ces dépenses : + 163 605 € entre 2019 et 2020 (+2,67 %), puis + 203 741 € entre 2020 et 2021 (+3,2%). En 2021, elles représentent 844 €/habitant.



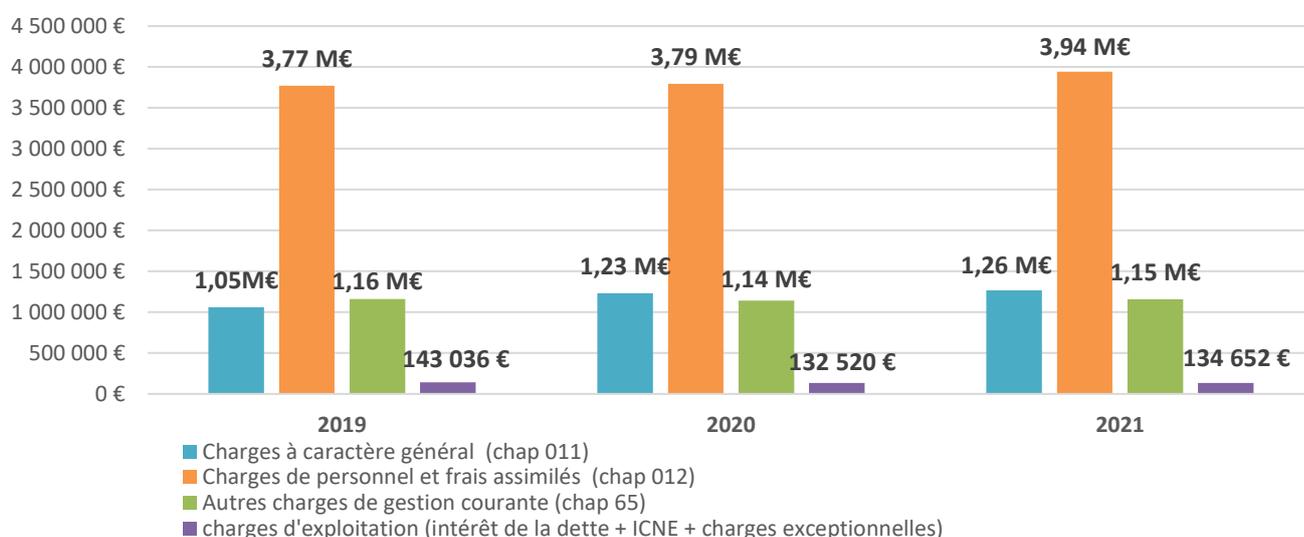
L'évolution générale des dépenses de fonctionnement pourrait se résumer en trois points :

- Des charges de personnel stables en 2020 (+0,58 %) puis en forte augmentation en 2021 (+3,92).
- Une maîtrise globale des charges générales (chapitre 011) jusqu'en 2019, qui augmentent fortement en 2020 (+16,14 %) et 2021 (+2,96 %).
- Des charges de gestion courante (chapitre 65) relativement stables : avec une augmentation de +1,37 % en 2021 après une baisse de -1,66 % en 2020.

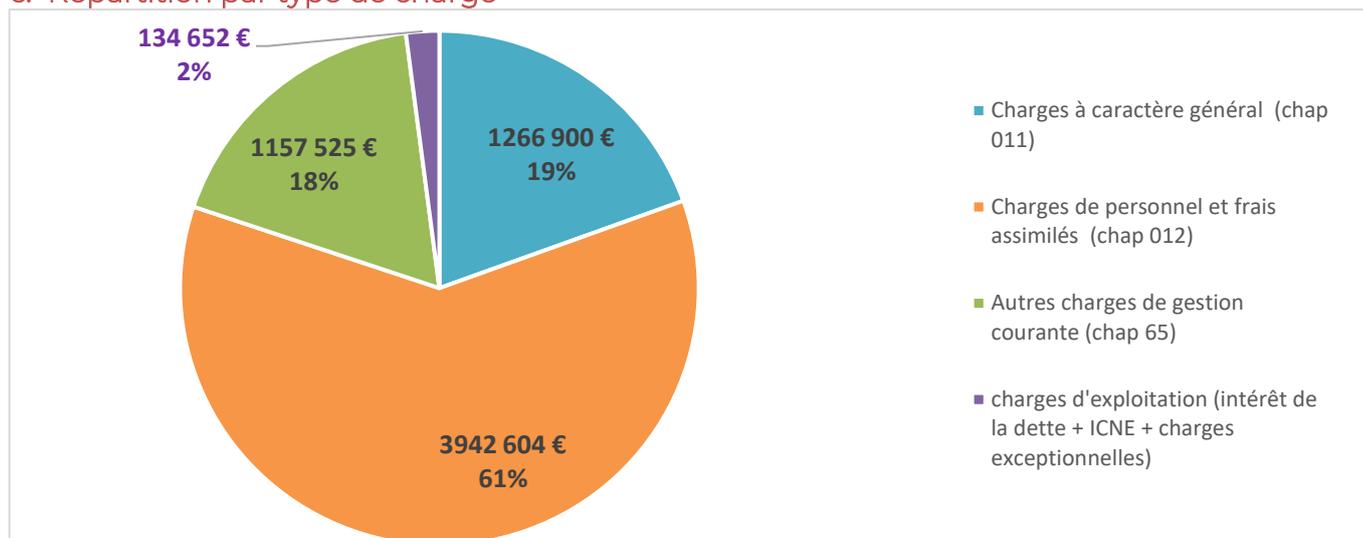
b. Evolution par type de charges de fonctionnement entre 2019 et 2021

	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 136 161 €	6 299 765 €	6 503 575 €
<i>Evolution n-1</i>	+ 1,64 %	+ 2,66 %	+ 3,24 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 772 026 €	3 793 718 €	3 942 603 €
<i>Evolution n-1</i>	+ 3,29 %	+ 0,57 %	+ 3,92 %
Charges à caractère général (chap 011)	1 059 497 €	1 230 534 €	1 266 900 €
<i>Evolution n-1</i>	- 1,55 %	+ 16,14 %	+ 2,96 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	808 478 €	803 119 €	806 461 €
<i>Evolution n-1</i>	- 3,45 %	- 0,66 %	+ 0,42 %
Subventions versées (art 657)	238 538 €	228 386 €	235 417 €
<i>Evolution n-1</i>	+ 31,21 %	- 4,25 %	+ 3,08 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655/657)	114 197 €	110 424 €	115 647 €
<i>Evolution n-1</i>	+ 4,90 %	- 3,30 %	+ 4,72 %
Intérêts de la dette (art 66111 hors ICNE)	144 820 €	133 895 €	126 544 €
<i>Evolution n-1</i>	- 3,46 %	- 7,54 %	- 5,49 %
Autres dépenses (chap 66 ICNE + chap 67)	- 1 784 €	- 1 376 €	7 920 €
Atténuation de Produits	389 €	1 065 €	1 826 €

Evolution par type de charges de fonctionnement



c. Répartition par type de charge



En 2021, les charges de personnel (chap. 012) représentent 61% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020, elles représentaient 60,21 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour 61,47 % en 2019 et 60,48 % en 2018.

L'évolution 2021 traduit une augmentation des dépenses, liée à des recrutements (policier municipal, responsable RH / direction CCAS, microfolie), mais également et surtout du fait de nombreux remplacements (244 194 € consacrés spécifiquement à cela en 2021).

Les remplacements

- Augmentation des arrêts liés à la situation sanitaire pour les services Affaires scolaires et Multi accueil qui ont imposés le remplacement des personnels absents.
- Un temps partiel thérapeutique supplémentaire (quotité 50%) qui a nécessité le remplacement sur le temps d'absence (50 %) aux Affaires scolaires (5 mois) .
- Prolongation des trois congés de longue maladie sur une année complète et 1 supplémentaire en 2021.
- Un congé maternité aux affaires scolaires qui a nécessité le remplacement de l'agent (0 en 2020).
- Un agent remplacé sur l'année complète (agent rémunéré + poste de remplacement) + un renfort sur 12 mois aux STP.

En parallèle, les charges à caractère général (chap. 011) représentent 19 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020, elles représentaient 19,53 %, et 17,26 % en 2019.

Après avoir connu une baisse continue (- 47 468 € en 2018 et - 16 690 € en 2019), elles subissent une augmentation spectaculaire en 2020 et plus modérée en 2021 (+ 16,14 % en 2020 et +2,96 % en 2021) pour des causes exclusivement conjoncturelles :

- Installation + location algécos pour le chantier de l'école Chantefleurs : 264 132 € dont 129 266 € en 2020 et 134 865 € en 2021.
- Coût COVID : 38 K€ en 2020 et 17 K€ en 2021 (dont près 12 K€ en 2021 pour les produits d'entretien, gel... et une peu plus de 5K€ pour les masques).

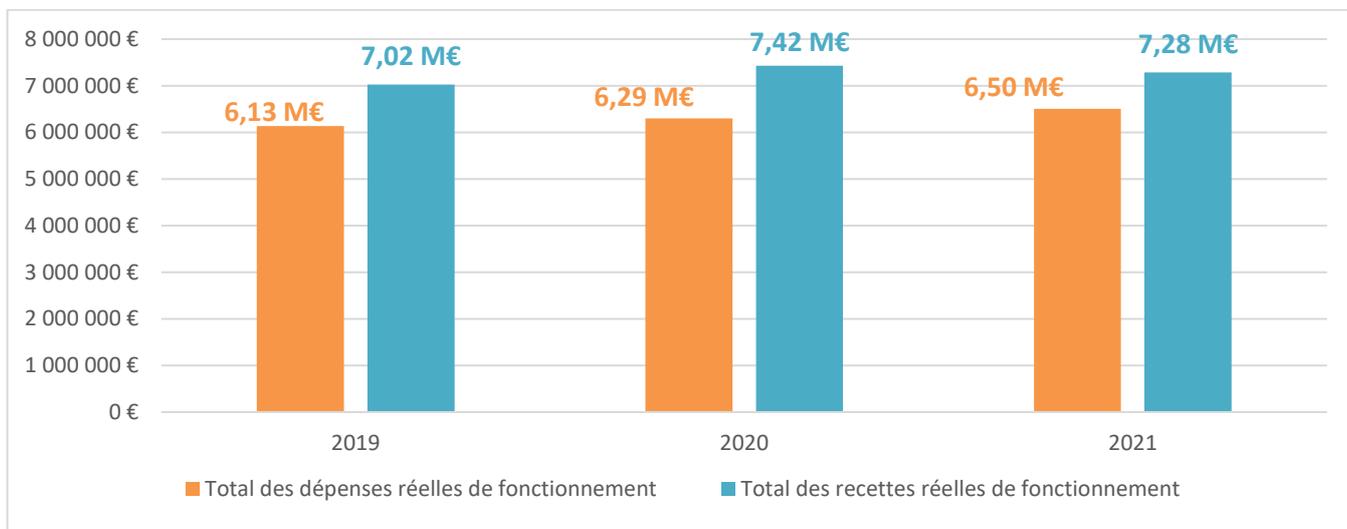
Les autres charges de gestion courantes (chap.65) reviennent au niveau de 2019 avec une augmentation par rapport à 2020 essentiellement sur les participations obligatoires et sur les subventions versées.

Les intérêts de la dette continuent de baisser (-5,49% entre 2020 et 2021) en raison des renégociations de prêts mises en œuvre en 2017, de l'arrivée à échéance de vieux emprunts et de taux extrêmement favorables pour les nouveaux emprunts.

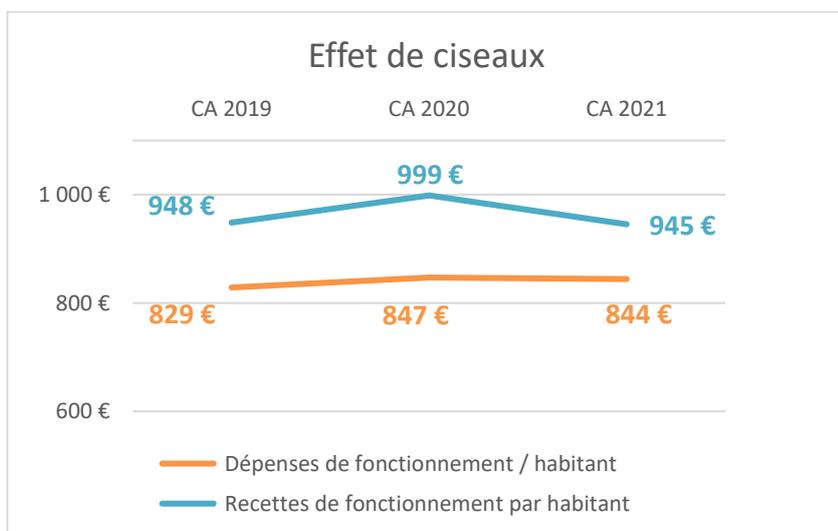
Des charges exceptionnelles exceptionnellement élevées (chap.67) avec notamment un titre non payé par le FIPHFP de 2017 à hauteur de 6 414 €...

En 2021, les charges de fonctionnement représentent 844 € / habitant. C'est le montant le plus faible constaté comparativement aux communes de même strate de GrandAngoulême pour des niveaux de service aux habitants parfois supérieurs (un multi accueil, une maison de santé). Ceci illustre une gestion maîtrisée des dépenses.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les trois dernières années.



L'évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement marque une tendance à surveiller : les recettes baissent tandis que les dépenses continuent leur progression. Il s'agit d'un effet de ciseaux.



Un effet de ciseaux en 2021 : quand les recettes baissent et les dépenses augmentent.

L'évolution des épargnes

a. Définition des épargnes

L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle correspond à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Le taux d'épargne brute : il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8 % et 15 % est satisfaisant.

L'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (le service de la dette étant assuré). L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute). C'est donc la capacité d'autofinancement annuelle.

b. Evolution des épargnes de 2019 à 2021

	2019	2020	2021
Epargne de gestion	1 001 139 €	961 200 €	843 454 €
Epargne brute	856 319 €	827 305 €	716 910 €
Taux d'épargne brute (*)	12,19 %	11,14 %	10 %
Epargne nette	419 241 €	364 741 €	224 981 €

(*) Le taux d'épargne brute correspond au ratio Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement

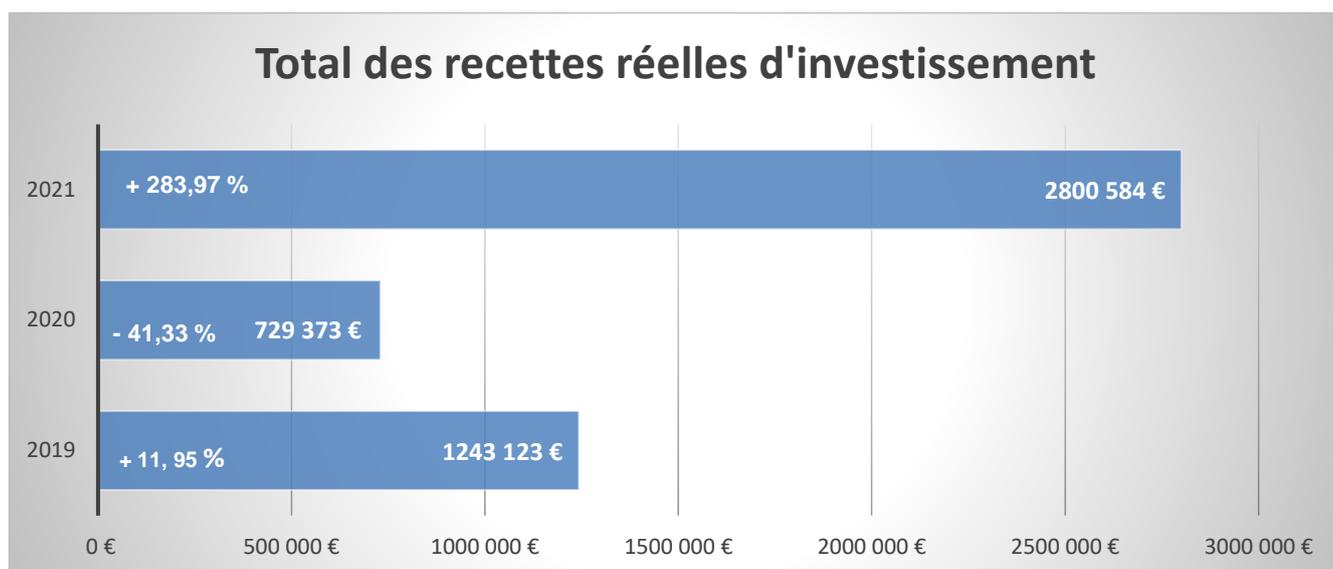
En 2021, la baisse de l'épargne de gestion illustre l'effet de ciseaux observé entre les recettes et les dépenses de fonctionnement : des recettes en baisse et des dépenses qui continuent leur progression.

L'épargne brute baisse naturellement en 2021 puisqu'il s'agit de l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette.

Le taux d'épargne brute en 2021, reste dans la moyenne traditionnellement dite « correcte », à 10 %. Pour autant, il ne faudrait pas qu'il continue de baisser. Le taux d'épargne brute dans les communes rurales de 5000 à 10000 habitants constaté en 2019 était de 14,5 %

L'épargne nette 2021 continue de baisser. Cela signifie que la capacité d'autofinancement des investissements de la commune n'est que de 224 981 €. La réhabilitation de la maternelle Chantefleurs et la crise sanitaire ont contraint la commune à supporter sur sa section de fonctionnement des dépenses exceptionnelles qui affectent l'équilibre budgétaire et la capacité d'autofinancement.

Les recettes d'investissement



Les recettes réelles d'investissement connaissent en 2021 une hausse spectaculaire liée à :

- La souscription d'un emprunt de 1,5 M€ € en 2021.
- Les recettes importantes de FCTVA (261 252 € en 2021) en lien avec le montant élevé des investissements de 2020.
- Le montant des subventions perçues en hausse (931 705 € en 2021 contre 379 200 € en 2020).

a. L'épargne de la collectivité

	2019	2020	2021
Epargne brute	856 319 €	827 305 €	716 910 €
<i>Remboursement capital de la dette</i>	437 078 €	462 563 €	491 929 €
Epargne nette	419 241 €	364 741 €	224 981 €

En 2020, l'investissement a été exclusivement financé par de l'autofinancement sans recours à de l'emprunt et l'annuité en capital de la dette assez élevée a eu un impact sur l'épargne nette (qui constitue la capacité d'autofinancement de la collectivité).

En 2021, le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement n'est pas favorable à la reconstitution d'une épargne nette et la mobilisation d'un nouvel emprunt accroît le remboursement du capital de la dette : la capacité d'autofinancement chute.

b. Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement (produits de cessions (d)).

	2019	2020	2021
Epargne nette (a)	419 241 €	364 741 €	224 981 €
FCTVA (b)	312 682 €	261 252 €	267 482 €
Autres recettes (c)	239 843 €	82 838 €	60 234 €
Produit de cessions (d)	31 800 €	300 246 €	63 664 €
Ressources financières propres (e) = (a+b+c+d)	1 003 566 €	1 009 077 €	616 361 €
Subventions perçues (liées au PPI + DETR) (f)	390 478 €	379 200 €	931 705 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	300 000 €	0 €	1 499 929 €
Financement total h = (e+f+g)	1 694 044 €	1 117 018 €	3 047 995 €

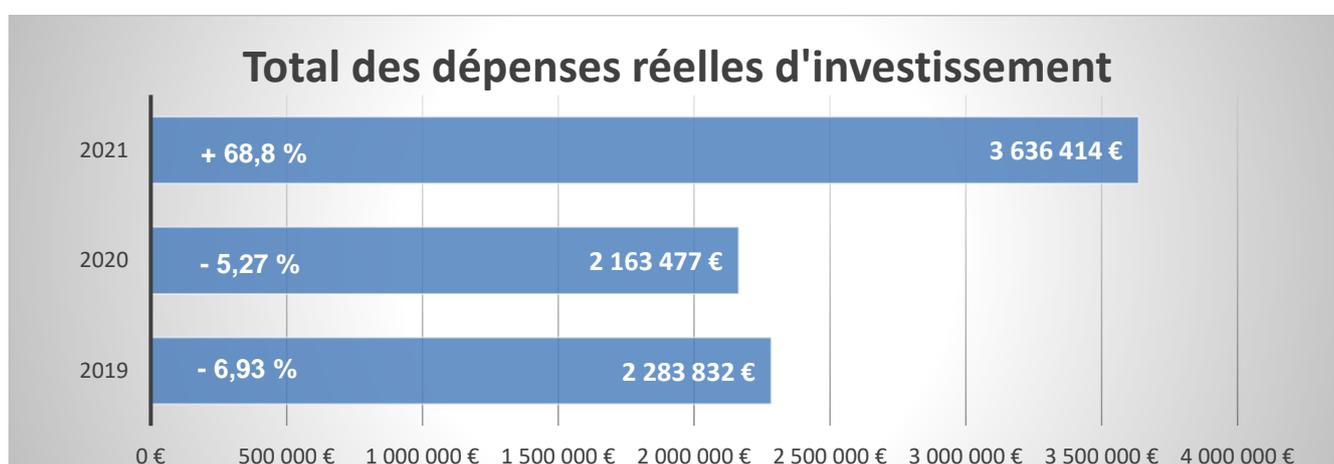
En 2019, l'investissement reste soutenu grâce à plusieurs éléments : les bons résultats des « autres recettes » (c) qui comprennent la Taxe d'aménagement, dont le produit en 2019 est important en lien avec le nouveau bâtiment de Naval Group (217 285 €) ; l'encaissement des subventions obtenues les années précédentes et soldées en 2019 ; un emprunt de 300 000 €.

En 2020, l'investissement est plus modéré (année d'élections + confinement). Il est financé sans emprunt grâce aux ressources financières propres. Ces dernières sont abondées par des produits de cession (ventes immobilières pour 300 246 €) et un montant de subventions stable par rapport à 2019.

En 2021, l'épargne nette est faible et les autres produits composant les ressources financières propres sont à des niveaux moyens sans recettes exceptionnelles comme les deux années précédentes. Les subventions sont à un niveau jamais atteint (931 705 € composés de 567 548 € de DETR et de 364 156 € de subvention PPI), en lien avec les investissements effectivement réalisés en 2020 ou en 2021. L'emprunt de près de 1,5 M€ constitue tout de même près de la moitié du financement total.

A noter : les restes à Réaliser en recettes sont exceptionnellement élevés à hauteur de 1 232 046 €.

Les dépenses d'investissement



Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

L'évolution globale des dépenses d'investissement est généralement à prendre avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réellement réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice n+1.

En 2021, les services de la mairie ont réussi à atteindre les objectifs fixés en début d'année avec un taux de réalisation à 73,54% (contre 63,25 % en 2020). Ceci est la combinaison de plusieurs facteurs : un gros chantier, celui de l'école Chantefleurs, qui mobilise beaucoup de fonds et suit un planning bien défini ; mais aussi un meilleur pilotage des petits chantiers et de leur réalisation effective.

Cette année est marquée par trois éléments :

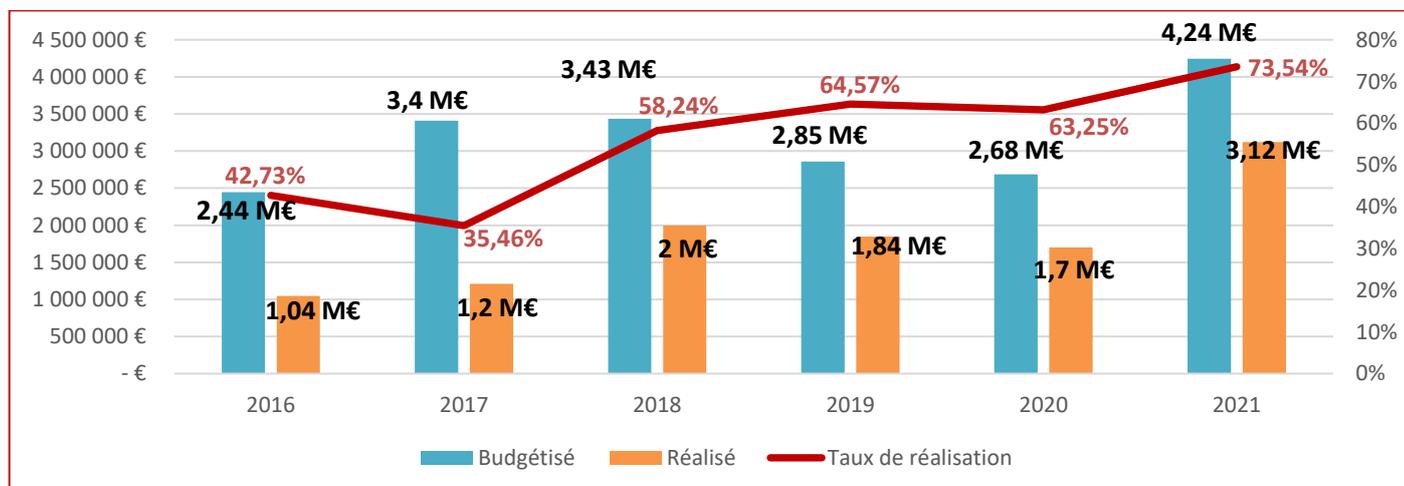
- Un montant global de dépenses à la hausse ;
- Un taux de réalisation à la hausse.
- Un montant des Restes à réaliser en dépenses élevé : 816 652 €.

Les dépenses d'équipement présentées dans le tableau ci-dessous, représentent les dépenses réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser de l'exercice, mais avec les restes à réaliser de l'année n-1.

	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement (Chap. 20-21-23 et art. 204)	1 845 441 €	1 700 412 €	3 122 313 €
Evolution n-1	- 7,74 %	- 7,86 €	+83,62%

b. Evolution du taux de réalisation des dépenses d'investissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budgétisé	2 447 437 €	3 409 527 €	3 434 503 €	2 858 030 €	2 688 320 €	4 245 820 €
Réalisé	1 045 722 €	1 208 943 €	2 000 258 €	1 845 440 €	1 700 412 €	3 122 312 €
Taux de réalisation	42,73%	35,46%	58,24%	64,57%	63,25%	73,54%



c. Les principaux investissements en 2021

Enfance- petite enfance

- Autorisation de Programme (AP) Aménagement de l'école Chantefleurs (2ème tranche de travaux – fin du chantier)
- Travaux de désamiantage école Doisneau
- Rénovation, agrandissement à l'école Maternelle du Centre
- AP Crèche – Recrutement de l'architecte et frais d'étude de la nouvelle crèche, acquisition des terrains

Cadre de vie

- AP Aménagement du quartier de Villement – réalisation fiche action 2 – trame verte
- Création et aménagement de jardins familiaux, quartier de Villement - conception
- Terrain de mare pédagogique_ conception du projet
- Travaux route de Champniers (RD 23) en co-maîtrise d'œuvre avec le Conseil départemental
- Reprise de la chaussée de la route de Viville
- Réparations chaussée rue de Puyguillen (phase1)
- Raccordement à l'assainissement collectif Logements Jean Fils
- Passerelle sur la Touvre, études environnementales

Culture, sport et service à la population

- Acquisition de matériel nécessaire à l'ouverture d'une microfolie (musée numérique) à la médiathèque
- Remplacement éclairage et équipement matériels au Théâtre Jean Ferrat
- Nouvelle fresque murale au niveau du Parking de l'éveil social
- Fin des aménagements pour la maison de quartier des Seguins
- Travaux de mise à niveau au gymnase de Puyguillen
- Réparation de la toiture des vestiaires du stade Léo Lagrange
- Cimetières : travaux divers (cavernes, ossuaire...°) ; création et reprise de concessions
- Mise en place de l'application CityAll

Aménagement et revitalisation

- Maintien du Pass accession à la Propriété
- Réhabilitation du clocher de l'église, dont l'une des cloches est classée au patrimoine historique
- Opération Plantier du Maine-Gagnaud – Budget annexe

d. Evolution des recettes et taux de réalisation des dépenses

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes d'investissement Budgétisé	485 519 €	416 122 €	490 429 €	452 047 €	763 449 €	1 792 856 €
Recettes d'investissement Réalisées	421 939 €	107 849 €	111 464 €	390 478 €	384 739 €	968 597 €
Taux de réalisation dépenses	42,73%	35,46%	58,24%	64,57%	63,25%	73,54%

Les recettes d'investissement ont beaucoup évolué, en lien avec la recherche systématique de subvention sur les projets lancés. En parallèle, le taux de réalisation des dépenses a augmenté également, avec une consommation effective des crédits. Plus le taux de réalisation des dépenses est important, plus le taux de réalisation des recettes l'est aussi : les subventions, si elles sont notifiées au début du projet, ne sont versées qu'à réception du projet.

Fonds de roulement et résultat des exercices

	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	1 134 693 €	982 106 €	675 552 €
Résultat de l'exercice	- 152 590 €	- 306 554 €	- 56 265 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	982 106 €	675 552 €	619 287 €

Le résultat du fonds de roulement rapporté aux dépenses réelles de la collectivité (fonctionnement et investissement) permet d'estimer la trésorerie disponible.

Fonds de roulement en début d'exercice / total des dépenses réelles (Dépenses Réelles de Fonctionnement DRF + Dépenses réelles d'Investissement DRI)

$$675\,552 \text{ €} / (6\,503\,507 \text{ €} + 3\,636\,414 \text{ €}) \times 365 \text{ jours}$$

= **24,3 jours de trésorerie en début d'exercice.**

Le fonds de roulement baisse encore en 2021.

Les restes à réaliser, autant en dépenses qu'en recettes faussent cependant l'analyse puisqu'ils ne sont pas comptés dans le calcul.

En dépenses, ils représentent un montant de 816 652 € (ce sont les factures engagées, mais non encore payées – chantiers décalés, factures non réceptionnées...).

En recettes, un montant de 1 232 046 € (ce sont les subventions notifiées, mais non encore réglées)

Soit un **solde positif de 415 394 €.**

Ce solde positif, si on l'ajoute au résultat de l'exercice (ensemble des recettes – ensemble des dépenses) donne un résultat d'exercice positif à hauteur de 359 129 € (soit un peu plus de 37 jours de trésorerie).

Il convient cependant de rester prudent pour plusieurs raisons :

- Le résultat d'exercice, quoiqu'il en soit, baisse par rapport à 2020 ;
- Les Restes à Réaliser, par nature, ne sont pas exécutés et, pour obtenir les recettes, il faut que les dépenses soient réalisées.

- L'épargne nette baisse (-140 769 € entre 2020 et 2021) et en parallèle les investissements augmentent. Même si les recettes d'investissement augmentent, il faut que le solde entre le Résultat de l'exercice, RAR compris, compense à minima la baisse de l'épargne nette. Ce solde, RAR compris, n'est aujourd'hui que de 359 129 €



L'analyse du Trésorier

Le résultat du fonds de roulement rapporté aux dépenses réelles de la collectivité en fonctionnement exclusivement permet d'estimer la trésorerie disponible pour le paiement des dépenses de fonctionnement (charges obligatoires).

L'analyse du Compte administratif 2021 de la commune par le Trésorier se veut rassurante, considérant la capacité de financement des dépenses de fonctionnement de la commune à hauteur de 33 jours de fonctionnement (contre 40 en 2020).

En corrigeant cette valeur avec le solde positif des Restes à réaliser, le Trésorier estime la capacité de financement à 56 jours de fonctionnement (équivalente au 57 jours de 2019).

L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un ratio prudentiel d'un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Analyse de la dette

a. Niveau de l'endettement : encours de dette et annuités

	2019	2020	2021
Capital Restant Dû cumulé (au 31/12)	5 469 483 €	5 303 266 €	6 311 266 €
Annuités	581 898 €	596 459 €	618 413 €
Ratio de désendettement	6,4 ans	6,4 ans	8,8 ans

L'emprunt de 300 000 € contracté en 2019 a légèrement augmenté les annuités.

Différents emprunts ont été contractés en 2021 pour un montant total d'1,5 M€ à la faveur de taux d'intérêt extrêmement bas (prêts à Taux fixes fléchés sur certains projets, aux taux proposés par la Banque européenne d'investissement- Banque des Territoires)

Au 31/12, le montant global d'emprunt augmente, mais certains prêts précédents étant arrivés à échéance au 31/12/21, le capital restant du cumulé en janvier 2022 reste maîtrisé.

b. La structure de la dette - Tableau de bord

(état généré au 27/01/2021)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
6 239 222 €	2,01 %	14 ans et 4 mois	7 ans et 9 mois

A noter : un emprunt a été réalisé en janvier 2020 sur le budget annexe du Plantier du Maine-Gagnaud. Il n'apparaît donc pas au budget principal. Il s'agit d'un emprunt de deux ans (prêt relais), d'un montant total de 886 880 €, destiné à permettre l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier. Cet emprunt a fait l'objet d'une prolongation d'un an compte tenu des retards engendré par la situation sanitaire. Il a vocation à être remboursé à la clôture de l'opération, soit en janvier 2023, grâce aux ventes de terrains notamment.

c. La dette par type de risque

État généré au 27/01/2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 551 481 €	72,95%	1,73%
Fixe à phase	1 679 291 €	26,92%	2,76%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	8 451 €	0,14%	1,80%
Ensemble des risques	6 239 222 €	100,00%	2,01%

Répartition taux fixes et variables :

72,95 % en taux fixe, 26,921 % en taux fixe à phase et 0,14 % en financement variable indexé sur le taux d'intérêt du Livret A.

Pas de risque associé.

d. La dette par prêteur

21 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs

État généré au 27/01/2022

Prêteur	Capital Restant Dû	% du Capital Restant Dû
BANQUE POSTALE	2 217 342 €	35,54%
CAISSE D'EPARGNE	1 888 612 €	30,27%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 325 480 €	21,24%
DEXIA CL	332 571 €	5,33%
CREDIT MUTUEL	285 301 €	4,57%
CREDIT AGRICOLE	189 917 €	3,04%
Ensemble des prêteurs	6 239 222 €	100,00%

Quelques ratios

Un certain nombre de ratios permet d'évaluer l'état général d'un budget de collectivité M14.

Ratios	2019 Ruelle sur Touvre	2020 Ruelle sur Touvre	2021 Ruelle sur Touvre	Moyenne de la strate* France	Moyenne de la strate* Nouvelle Aquitaine
Dépenses réelles de fonctionnement / population	828 € /hab	846 € /hab	844 € /hab	785€ /hab	920 € /hab
Produit des impositions directes / population	556 € /hab	574 € /hab	494 € /hab	319 € /hab	755 € /hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	948 € /hab	999 € /hab	945 € /hab	930 € /hab	-

Ratios	2019 Ruelle sur Touvre	2020 Ruelle sur Touvre	2021 Ruelle sur Touvre	Moyenne de la strate* France	Moyenne de la strate* Nouvelle Aquitaine
Dépenses réelles d'investissement / population	308 € /hab	291 € /hab	472 € /hab	391 € /hab	429 € /hab
Encours de dette / population	760 € /hab	735 € /hab	688 € /hab	574 € /hab	832 € /hab
DGF / population	82 € /hab	78 € /hab	74 € /hab	233 € /hab	-
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61 %	60 %	61 %	54,3 %	57,6 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement = marge d'autofinancement courant	96 %	93 %	98 %	91 %	90,4 %

* source Direction générale des collectivités locales – finances des communes en 2019
Strate communes rurales – de 5000 à 10 000 habitants

Focus sur le ratio de désendettement

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte se situe généralement au-dessus de 10 ans.

	2019	2020	2021
Capital Restant Dû cumulé	5 469 483 €	5 303 266 €	6 311 266 €
Ratio de désendettement	6,4 ans	6,4 ans	8,8 ans

C'est la diminution de l'épargne de gestion (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) qui impacte directement le niveau d'endettement.

Pour que les indicateurs restent au « vert » sur le plan de l'endettement, les actions sur les exercices futurs doivent veiller à porter une attention particulière sur le maintien du niveau moyen d'annuités d'emprunt et sur la reconstitution de l'épargne brute.

Le ratio de désendettement en 2021 est supérieur à ceux de 2019 et 2020 en raison d'un montant global d'emprunts contractés en 2021 d'1,5 M€.

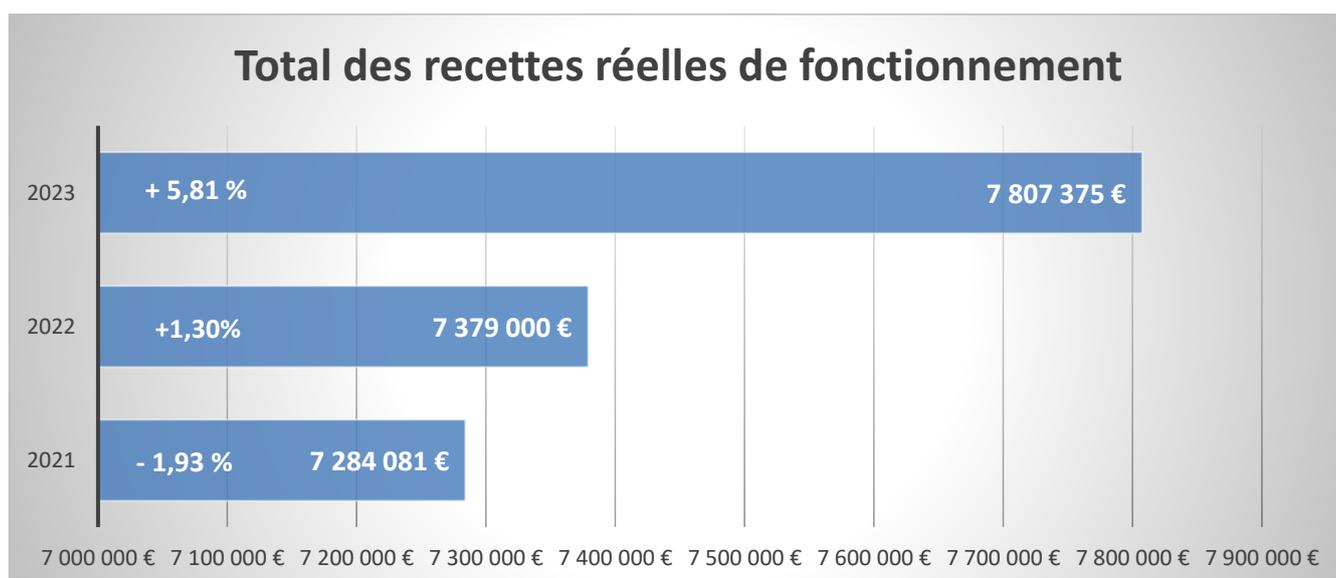
III. Les éléments de perspectives pour la préparation budgétaire

L'élaboration du budget prévisionnel est faite à partir du réalisé de l'année n-1.

Projections grandes masses financières

	2021 (CA)	2022 (projet BP)	2023 (projet BP)
Recettes de fonctionnement	7 284 081 €	7 379 000 €	7 807 375 €
Dépenses de fonctionnement	6 503 507 €	6 579 300 €	6 666 289 €
Recettes d'investissement	2 800 584 € (dont emprunt 1,5 M€)	3 183 336 € (dont emprunt 500 K€)	4 919 925 €
Dépenses d'investissement	3 636 414 €	3 852 738 €	6 211 604 €

Recettes de fonctionnement



Des recettes réelles de fonctionnement en hausse en 2022 (7,4 M€) de +1,30 %. En conjuguant la vente de patrimoine et la hausse des rentrées fiscales pour la Taxe sur le foncier bâti grâce à la revalorisation des bases liée à l'inflation constatée en 2021 à hauteur de +3,4 %,

et en intégrant la baisse des dotations, les Recettes réelles de Fonctionnement pourraient augmenter légèrement.

a. Taxes et contributions directes

Les recettes de fonctionnement sont très largement dépendantes de la fiscalité ; fiscalité elle-même réduite suite à la réforme de la Taxe d'habitation, aux seules Taxes sur le foncier (bâti et non bâti). La part restante de Taxe d'habitation, sur les logements vacants et résidences secondaires, reste faible.

Sans augmentation de taux, le produit est directement issu des variations des bases. Le résultat de la prospective est en grande partie lié à cette progression des bases.

Or, les bases fiscales évoluent sous l'effet de deux phénomènes : l'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire et la variation physique du territoire.

En 2022, le coefficient de revalorisation aura un impact important puisqu'il est à un niveau élevé, à 3,4 %. Depuis la loi de finances de 2018, il est adossé à l'inflation constatée de novembre à novembre en année N-1.

Les bases, dont la commune attendait également une importante évolution grâce à la variation physique (nouvelles installations, nouvelles constructions), n'ont que faiblement évolué en 2021 à 0,27 %. Cela signifie que la prospective qui avait en 2021 prévu des évolutions autour de 3%, doit être ajustée avec une variation des bases physiques plus faible qu'escompté auparavant.

Cette année, la prospective intègre donc une prévision de variation des bases (coefficient de revalorisation + évolution physique) de TH, TFB, TFNB débouchant sur une évolution des produits de ces deux taxes à hauteur de + 3,7 % chacune, intégrant seulement la variation physique constatée en 2021.

Cette évolution se traduira essentiellement sur le produit de Taxe sur le Foncier bâti et non bâti, puisque s'agissant de la Taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus que celle sur les logements vacants et les résidences secondaires.

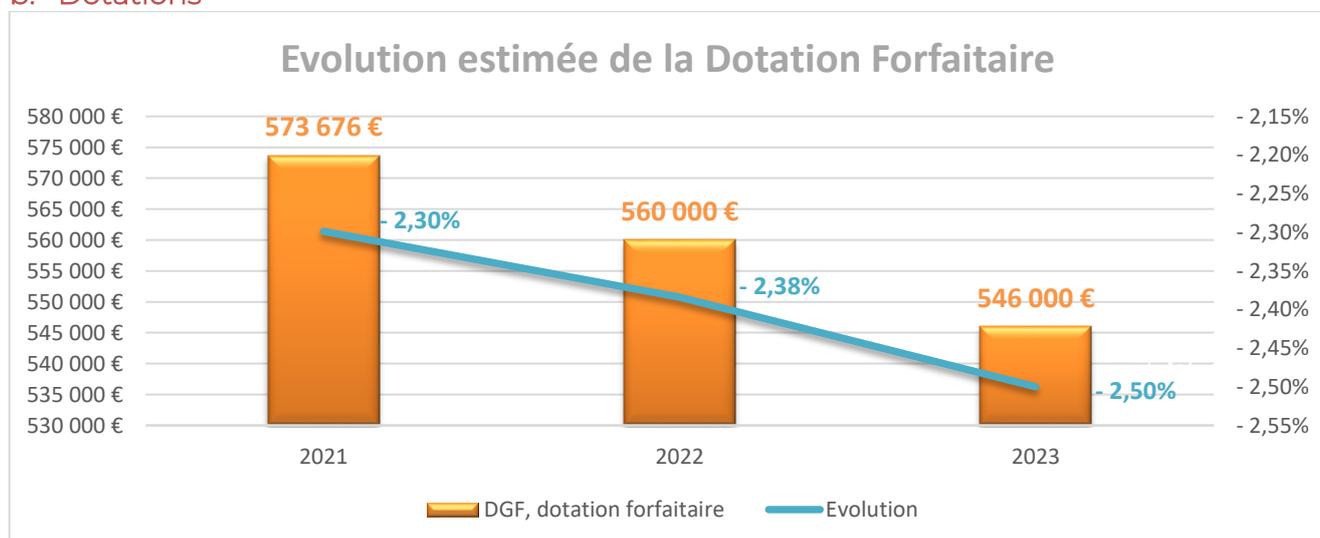
A noter : la compensation de la perte du produit de la Taxe d'Habitation est figée aux produits de 2020 et n'intègre aucune évolution (ni inflation, ni évolution physique). **Cela constitue une perte très conséquente de recettes pour la commune**, qui avait établi ses prospectives avant réforme sur une nette augmentation des produits de la TH en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants.

A noter : sur la Taxe sur le foncier bâti le taux communal et le taux départemental s'ajoutent puisque la commune touche la part départementale (soit un taux de 47,68 %).

	Rétrospective		Prospective (estimations)	
	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation				
Taux taxe d'habitation	13,02%	13,02%	13,02%	13,02%
Base nette imposable TH	11 901 069 €	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 549 519 €	-	-	-
Base nette imposable TH -résidences secondaires	-	333 727 €	346 075 €	358 880 €
Produit de la taxe d'habitation – résidences secondaires	-	43 451 €	45 059 €	46 726 €
Base nette imposable TH – Logements vacants	203 571 €	182 978 €	189 748 €	196 769 €
Produit de la taxe d'habitation – Logements vacants	26 505 €	23 824 €	24 705 €	25 619 €
Produit TH + THLV	1 576 054 €	67 275 €	69 764 €	72 345 €
Taxe sur le foncier bâti				
Taux taxe foncière sur le bâti	24,79%	24,79%	47,68%	47,68%
Base nette imposable TFB	10 789 052 €	9 166 226 €	9 505 376 €	9 857 075 €
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 673 952 €	4 376 212 €	4 531 163 €	4 699 853 €
Taxe sur le foncier non bâti				
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,88%	56,88%	56,88%	56,88%
Base nette imposable TFNB	29 869 €	31 568 €	32 736 €	33 947 €
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	16 989 €	17 956 €	18 620 €	19 309 €
Produit total attendu	4 266 965 €	4 461 443 €	4 620 548 €	4 791 508 €
Produit perçu (recettes fiscales + rôles)	4 271 368 €	3 808 052 €	3 948 175 €	4 046 497 €
Allocations compensatrices TH	200 591 €	10 418 €	10 418 €	10 418 €
Compensation locaux ind. Plan relance	-	675 596 €	698 566 €	711 140 €
TOTAL	4 471 959 €	4 494 066 €	4 657 159 €	4 768 055 €

Avec un maintien des taux communaux, une progression basée sur une inflation à 3,4 % et une évolution des bases physiques à 0,27 %, le produit fiscal prévisionnel 2022 atteint 4 637 991€, soit un produit supplémentaire de 144 934 €.

b. Dotations



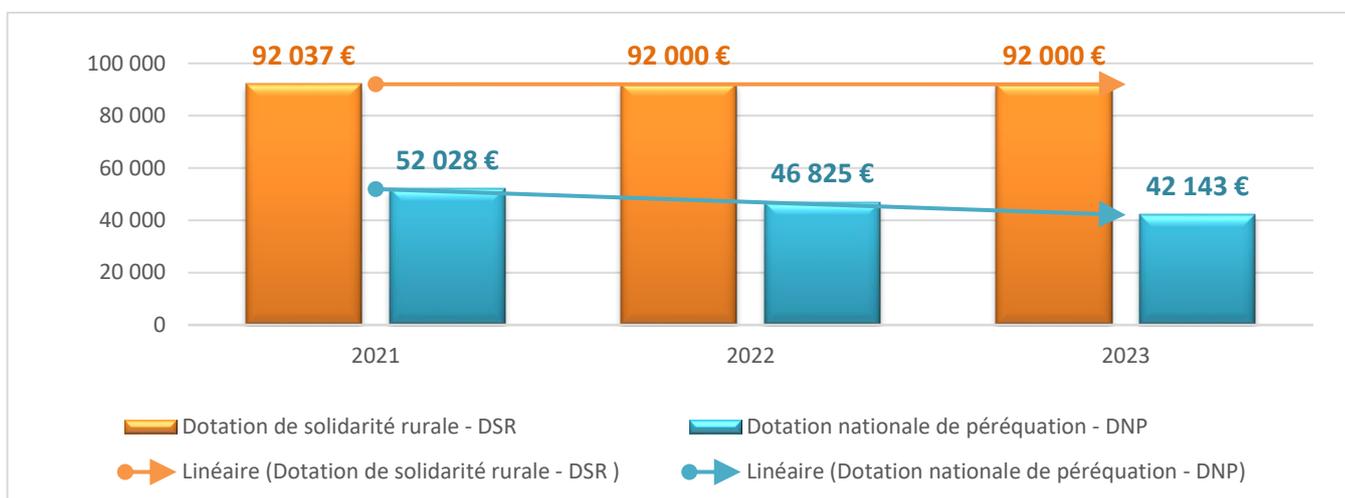
Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, la Dotation Forfaitaire (DF) évolue en fonction de l'évolution de la population et de l'écrêtement (applicable en fonction de l'écart du potentiel fiscal de la ville à la moyenne de la strate).

L'estimation de l'évolution de la population DGF en 2022 : population Insee 2021 (en vigueur au 01/01/2022), majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2020 indiqué sur la fiche DGF 2021. 7 505 habitants comptabilisés pour le calcul, soit une augmentation de 67 habitants pour 2022 = + 6272 €

Le calcul de l'écrêtement 2021 : environ 100% de celui constaté en 2021 étant donnée la progression globale de l'enveloppe des dotations de péréquation.

L'enveloppe globale de la Dotation Forfaitaire a jusqu'à présent baissé de façon continue avec un écrêtement moyen autour de 20 000 €/an de moins que l'année précédente. Compte tenu de l'évolution de la population cette année encore positive, on peut estimer la baisse de DGF autour de 14 000 €.

Evolution estimée de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)



L'abondement de la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** étant identique dans les Lois de finances depuis 2018, la projection 2022 intègre la même tendance que celle constatée en 2020.

La ville bénéficie également de la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**. La DNP est composée d'une part principale dont l'évolution est encadrée (baisse limitée à 10 % et hausse plafonnée à 20 %), mais également d'une part dite de majoration comprenant différents critères. Or, l'évolution de cette part n'est pas encadrée.

Compte tenu de la baisse significative constatée en 2020, la prévision 2022 reste prudente, sur la même ligne qu'en 2021, en inscrivant le seul montant de sa part principale fixe minorée de 10 %.

Evolution estimée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour Ruelle, la DGF est constituée par l'addition DF + DSR + DNP. Les estimations précédentes conduisent à un montant prévisionnel 2022 de DGF de 698 K€ et à une DGF 2023 de 680 K€.

	2021	2022	2023
DGF, dotation forfaitaire	573 676 €	560 000 €	546 000 €
Dotation de solidarité rurale - DSR	92 037 €	92 000 €	92 000 €
Dotation nationale de péréquation - DNP	52 028 €	46 825 €	42 143 €
Dotation globale de fonctionnement	717 741 €	698 825 €	680 143 €

c. Fiscalité indirecte

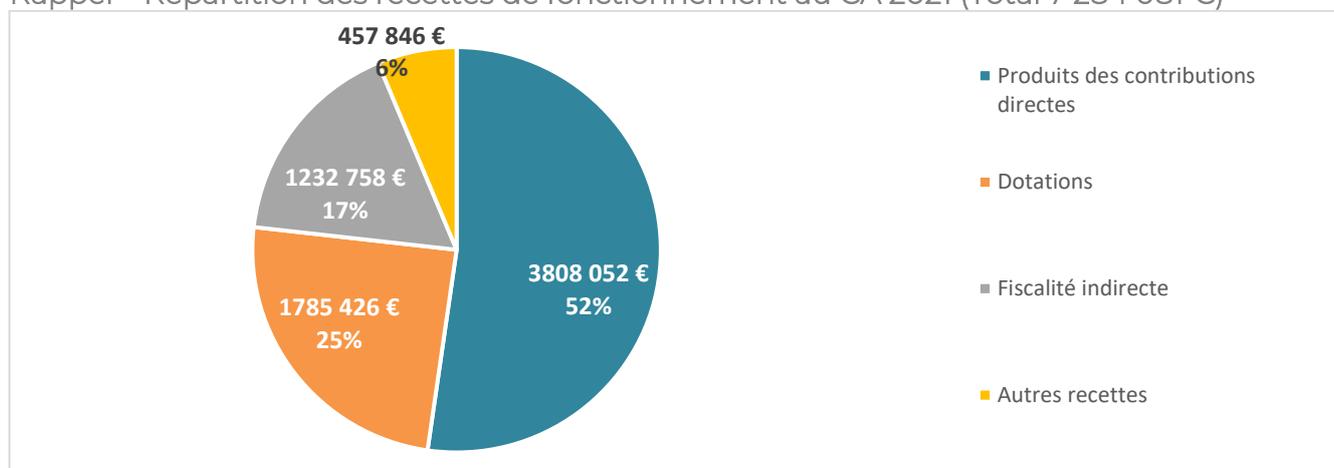
Le FPIC devrait être stable en 2022 (115 000€), et les droits de mutation sont prévus à 260 000 € en 2022 sur la tendance 2021, puis à 250 000 € en 2023 (257 747 € réalisés en 2021). L'attribution de compensation (AC) versée par Grand Angoulême est figée à 686,2 K€.

d. Autres recettes d'exploitation

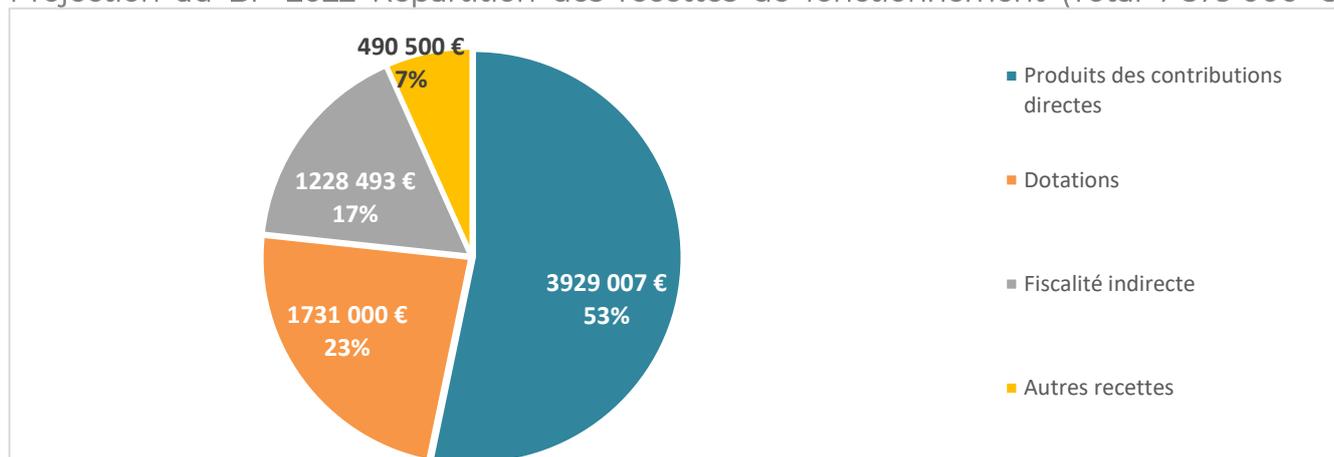
Les autres recettes correspondent aux chapitres : 70 Produits des services, 013 Atténuation de charges, 75 Produits de gestion courante, 76 Produits financiers et 77 Produits exceptionnels.

Les évolutions de ce poste de recettes liées aux loyers et tarifs municipaux étant marginales, la seule progression potentielle porte sur le chap. 77 Produits exceptionnels qui comprend la réalisation de ventes immobilières communales. Ce chapitre qui a marqué une forte évolution en 2020 compte tenu de la vente de l'ancienne école Daudet, après avoir fortement baissé en 2021, pourrait enregistrer une hausse de 120 000 € avec la vente d'une maison dans le quartier du Maine-Gnaud.

Rappel – Répartition des recettes de fonctionnement au CA 2021 (Total 7 284 081 €)



Projection au BP 2022 Répartition des recettes de fonctionnement (Total 7 379 000 €)

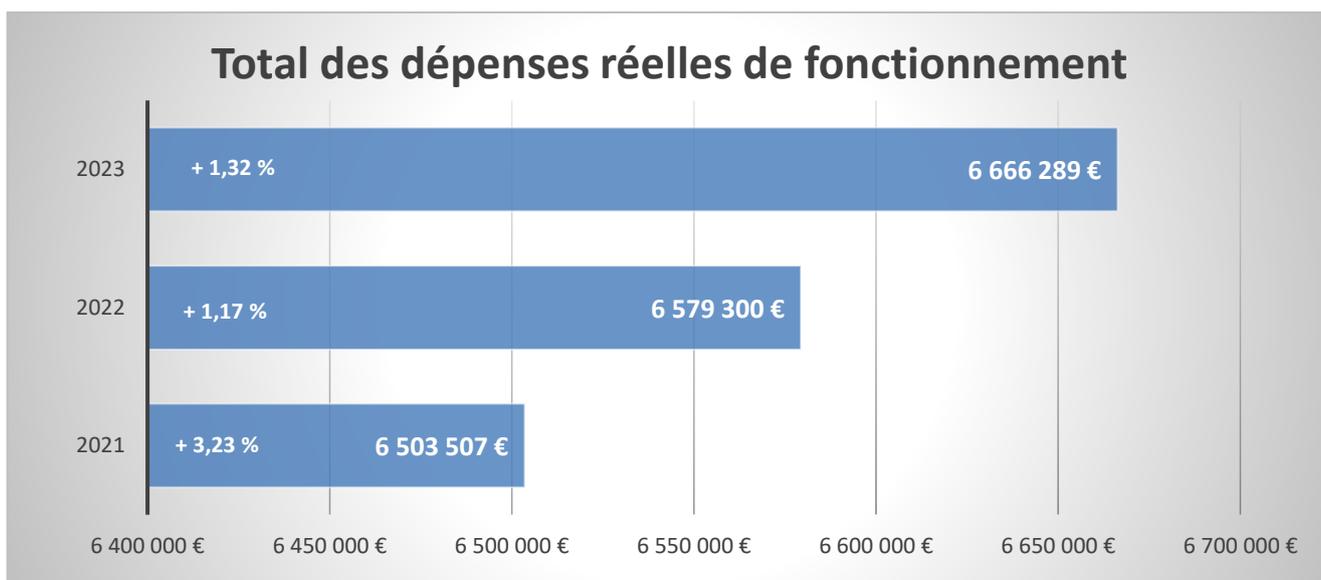


	2021 (CA)	2022 (BP)	2023 (BP)
Produits des contributions directes	3 808 052 €	3 929 007 €	4 043 490 €
Dotations	1 785 426 €	1 731 000 €	1 724 892 €
Fiscalité indirecte	1 232 758 €	1 228 493 €	1 218 493 €
Autres recettes	457 846 €	490 500 €	820 500 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 284 081 €	7 379 000 €	7 807 375 €

La prospective pour 2022 intègre des recettes exceptionnelles en lien avec la vente d'immobilier (120 K€ prévus).

La taxe d'urbanisme (taxe d'aménagement), s'est traduite en 2021 par un montant d'un peu plus de 63 K€. Elle est estimée en 2022 à 100 K€, puis 300 K€ en 2023 en raison des constructions au Plantier du Maine-Gagnaud. Ces recettes n'apparaissent pas dans le tableau des recettes de fonctionnement car il s'agit de recettes d'investissement. Toutefois, elles figurent via une écriture d'ordre aux recettes de fonctionnement (chapitre 775).

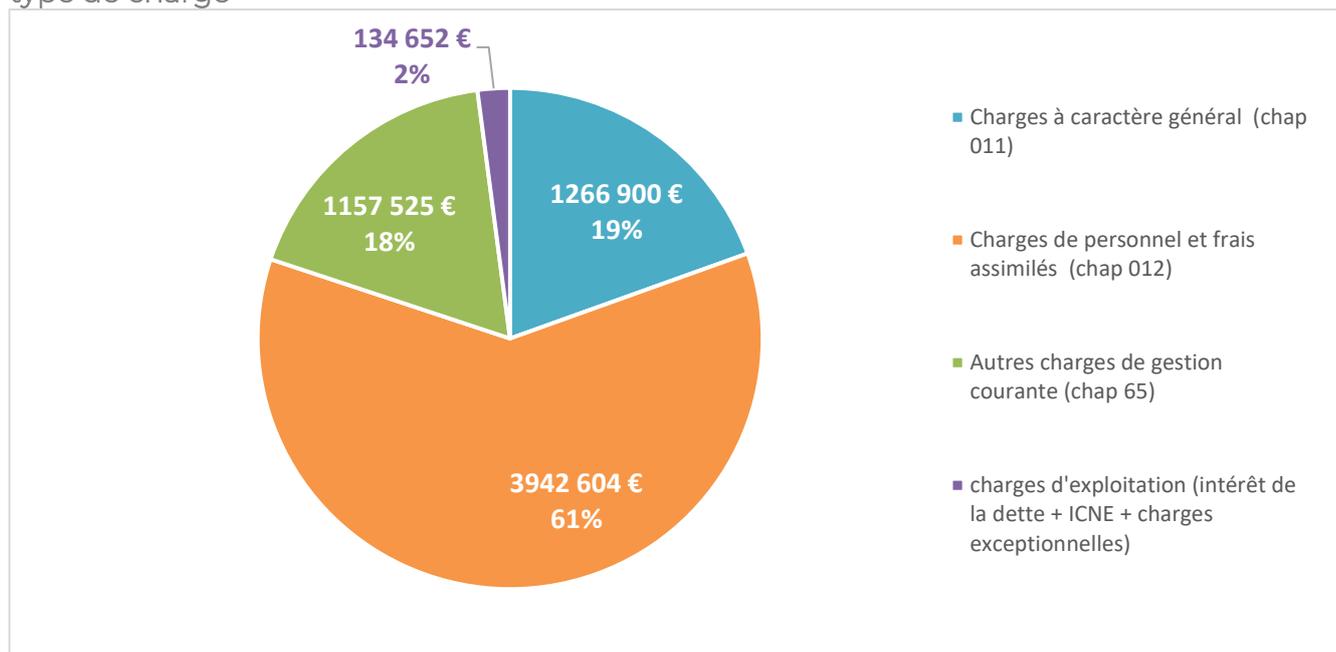
Dépenses de fonctionnement



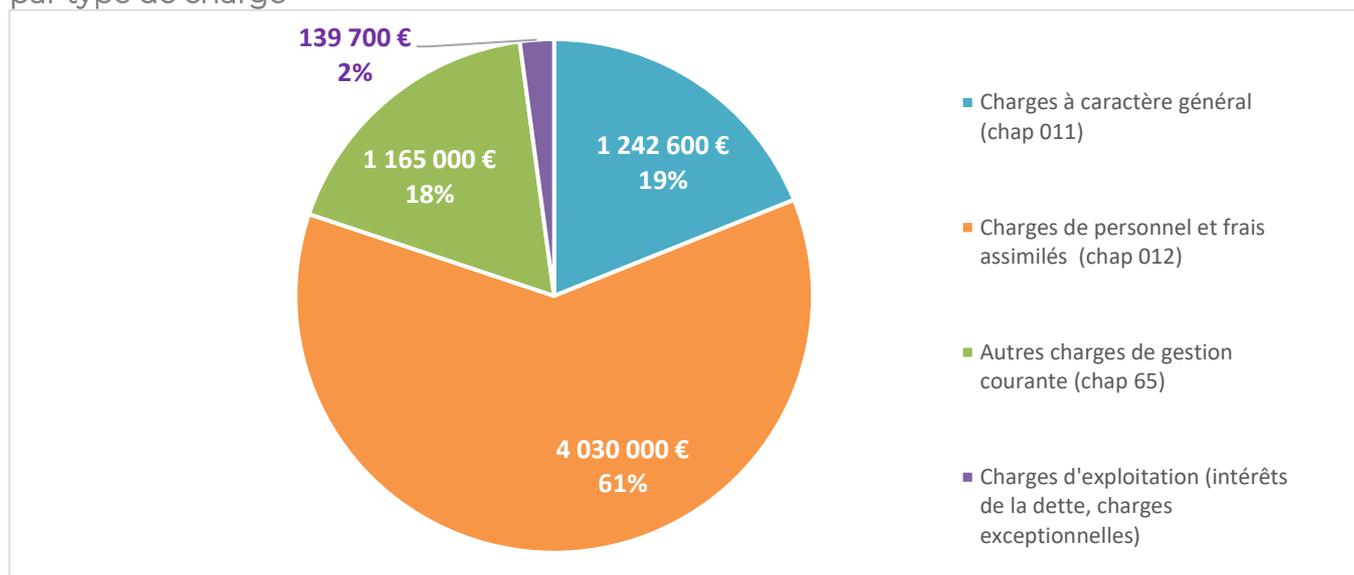
Des dépenses réelles de fonctionnement (6,6 M€) en progression maîtrisée (+1,17 %) par rapport au réalisé de 2021 :

- 1,92 % pour les charges de fonctionnement (chap. 011)
- + 2,22 % pour les charges de personnel (chap. 012)
- + 0,65 % pour les dotations et participations (chap. 65)

Rappel – Total des dépenses de fonctionnement au CA 2021 (6 503 507 €) et répartition par type de charge



Projections au BP 2022 - Total des Dépenses de fonctionnement (6 579 300 €) et répartition par type de charge



Zoom sur les 2 postes les plus importants

	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général (chap 011)	1 266 900 €	1 242 600 €	1 264 967 €
<i>Evolution n-1</i>	+2,96 %	- 1,92 %	+ 1,80 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 942 604 €	4 030 000 €	4 110 600 €
<i>Evolution n-1</i>	+ 3,92 %	+ 2,22 %	+ 2 %

Attention : évolution CA à BP pour 2021/2022 et BP à BP pour 2022/2023

a. Chapitre 011 - charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles ont fortement évolué en 2020 puis 2021 du fait de la crise sanitaire mais également des travaux menés à l'école Chantefleurs (location d'Algeco).

Le chap. 011 en baisse de -1,92 % est contenu au prix d'importants efforts et de reports de dépenses non essentielles ou non urgentes.

Compte tenu des hausses importantes en 2020 et 2021, cette maîtrise des dépenses en 2021 ne doit pas masquer une réalité : celle de l'augmentation constante de ces dépenses.

L'année 2022, voit les dépenses liées à la COVID se stabiliser (mais pas baisser) et une nouvelle imputation jusque-là inscrite au chapitre 012 : Assurance statutaire et Action sociale des personnels pour un montant total de 85 K€.

L'année 2022 sera surtout une année marquée par l'inflation et notamment par l'évolution spectaculaire des tarifs de l'énergie pour lesquels aucune régulation n'est pour l'instant annoncée en faveur des collectivités. Le marché group du gaz, porté par GrandAngoulême, prévoit ainsi une hausse des tarifs de + 70 %. Les prévisions de dépenses intègrent seulement 25 % d'augmentation (par rapport au réalisé 2021) dans la mesure où les procédures de facturation amènent un glissement sur l'année et où des économies liées à des investissements interviendront en cours d'année.

La hausse des tarifs d'eau et de carburant est provisionnée à + 2 K€.

Compte tenu de l'évolution de ces différentes charges, toutes les autres dépenses à caractère général ont été ajustées au strict besoin des services afin de permettre une évolution du chapitre 012. sans grever les capacités d'investissement de la commune.

Pour pouvoir maîtriser les dépenses du chapitre 011., sans coupes claires dans les futurs budgets, la commune devra investir dans les années à venir prioritairement sur l'amélioration énergétique et thermique de ses bâtiments. C'est l'objet du Plan Pluriannuel d'Investissements.

b. Chapitre 012 - charges de personnel

Le chap. 012 est en augmentation de 2,22 % après avoir connu également une très forte évolution en 2021 (+3,92 %).

En 2022, les charges de personnel seront impactées par plusieurs facteurs :

- La revalorisation de 5 % du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP): 7 500€.
- La revalorisation du RIFSEEP de certains agents dont les missions ont évolué : 7900 €
- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA): 1 400 €
- La participation employeur Mutuelle prévoyance : 15 700 €
- Les remplacements notamment dans le secteur du périscolaire et de l'entretien des locaux, en raison de la crise sanitaire : 771 500 € prévus en 2022 pour le personnel de remplacement (contre 786 000 € en 2021)
- Le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) indépendant de la politique d'avancement et de recrutement au sein de la collectivité : un GVT de 1,50 % est ainsi pris en compte (+ 60 000 €).
- Les mesures gouvernementales décidées en fin d'année 2021 pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 : prime inflation (+ 9 300 €) ; évolution du SMIC et point d'indice (+ 10 000 €) ; bonification avancement (+16 000 €) ; relèvement de la grille indiciaire des personnels de

cat. C (+10 400 €) ; reclassement des auxiliaires de puériculture (+5 300 €). Soit 51 000 € de dépenses non anticipables et imposées.

Si l'on exclut les dépenses supplémentaires consécutives aux décisions gouvernementales, la progression du chapitre 012. est contenue à + 36 K€ par rapport au CA 2021. Ce résultat est toutefois à pondérer dans la mesure où une dépense de 82 254 € jusque-là inscrite au chapitre 012 est dorénavant imputée au chap. 011 (Assurance et Action sociale).

FOCUS - RIFSEEP et CIA

La mesure est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 avec décrets d'application en 2017 (et régulièrement depuis). Cette mesure vise à regrouper sous un seul et unique Régime indemnitaire l'ensemble des primes qui composaient auparavant le régime indemnitaire des agents. Ce régime est adossé aux fonctions des agents et aux missions associées. Chaque fonction / mission fait ainsi l'objet d'une cotation qui définit un régime indemnitaire unique et équivalent pour tous les agents appartenant au même groupe.

A Ruelle, la mise en place du RIFSEEP a été actée par délibération le 11 décembre 2017. Le choix a été fait de revaloriser certaines catégories d'emplois pour plus d'équité.

En 2022, la collectivité revalorise l'ensemble des montants alloués pour tous les agents qui n'auront pas, au cours d'une période de 4 ans changé de groupe de fonctions. Ainsi, les agents dont l'indemnité correspondait au montant plancher de leur groupe de fonction bénéficient d'une revalorisation de 5 % de leur Régime indemnitaire.

Certains agents dont les missions ont évolué en cours d'année (réorganisation de service, missions supplémentaires pérennes...) bénéficient également d'une revalorisation.

En 2022, la collectivité met en place le dernier dispositif prévu dans la mesure de 2018 : le Complément Indemnitaire Annuel. Le CIA à Ruelle vient récompenser symboliquement certains agents pour un travail exceptionnel dans l'année (surcharge exceptionnelle, intérim, volontariat etc...).

FOCUS - 1607 h / participation employeur Mutuelle Prévoyance

Depuis plusieurs années, les collectivités sont invitées à régulariser le temps de travail de leurs agents à 1 607 h. Beaucoup de collectivités en effet, en marge des congés annuels et RTT disposent encore de jours du Maire/Président, ponts, journées d'ancienneté, autorisations spéciales d'absences, qui ne relèvent d'aucun cadre légal et dérogent au temps de travail réglementaire. Un ultimatum a ainsi été par les services de l'Etat au 1^{er} janvier 2022 pour une mise en conformité. A Ruelle, une large concertation a été lancée en lien avec les organisations syndicales, bien en amont de la date butoir, afin de se conformer au cadre, sans léser le personnel.

Les négociations ont abouti à une légère modification du temps de travail hebdomadaire (générant de fait davantage de jours de RTT) et à la participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire des agents (11,50 €/mois/agent pour le risque santé et 10,50 €/mois/agent pour la prévoyance).

FOCUS - Remplacements

L'année 2021 a connu une explosion des dépenses de personnel essentiellement en raison des lignes affectées aux remplacements (786 K€ consacrés spécifiquement à cela en 2021) : de nombreux remplacements liés à des congés longue ou grave maladie ou à des maladies professionnelles, congé maternité, ont impacté l'année, mais aussi la situation sanitaire

(période d'isolement cas contact, suspicion ou positivité Covid). L'année 2022 marquée par un nouveau pic de contaminations au COVID dès le premier trimestre semble s'inscrire dans la même lignée.

Si les arrêts maladie ordinaires dans les services administratifs ne sont pas remplacés, les absences en périscolaire ou à la crèche le sont obligatoirement pour un maintien du service (obligations réglementaires pour le niveau d'encadrement). Également les protocoles sanitaires dans les écoles entraînent depuis 2021 des contraintes de nettoyage avec un fort impact sur le personnel.

Les remplacements pour les longues maladies sont maintenus en 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est difficile de prévoir précisément l'évolution de cette enveloppe. Elle est donc prévue avec une légère baisse qui tient compte des annonces gouvernementales sur un assouplissement de la situation sanitaire au printemps...

Au quotidien, la gestion du personnel est une question d'agilité : maîtriser les dépenses, absorber les imprévus liés aux maladies et aux crises, organiser au mieux chaque service pour assurer un travail performant, le tout dans le respect du personnel. Le bien-être au travail et l'anticipation de l'avenir sont également des enjeux importants.

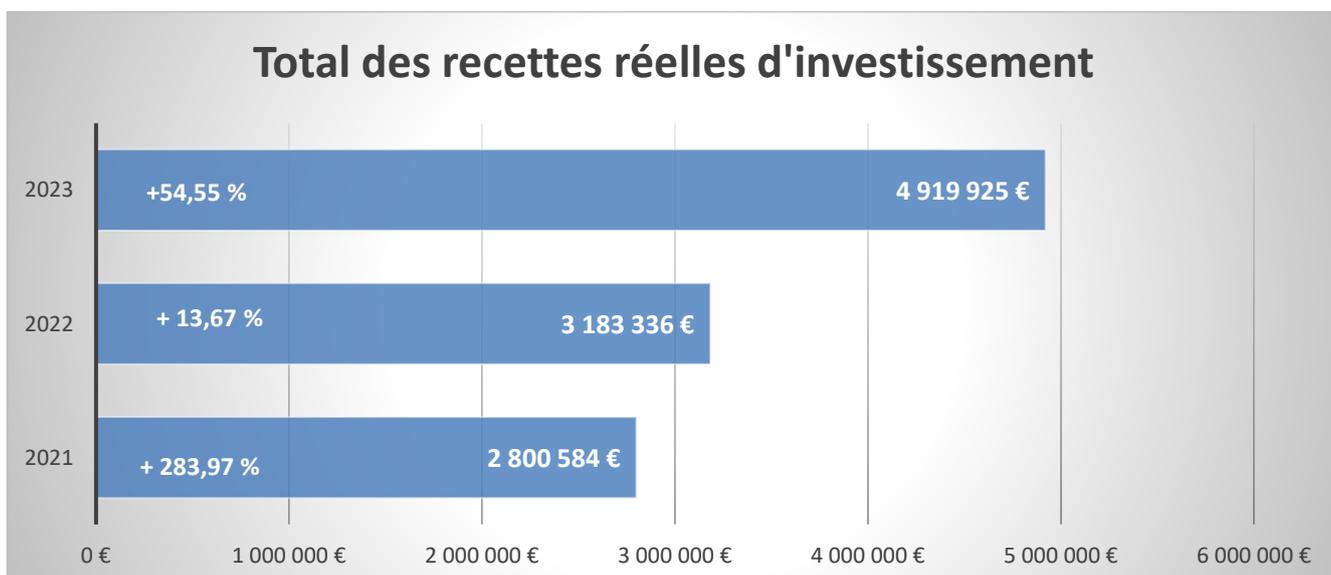
Pour 2022, l'évolution devrait être de l'ordre de 2,2 % puis, pour les années à venir, un plafond maximum d'évolution pourrait être fixé autour de 2 %.

c. Chapitre 65 - Participations obligatoires – charges de gestion courante

Le chap. 65 qui a connu en 2021 une évolution de +1,37 % compte tenu notamment d'une participation accrue au CCAS, se stabilise en 2022 avec une évolution à +0,65 % à 1 165 000 €.

Ces dépenses regroupent les subventions (CCAS, caisse des écoles, associations...), les participations aux syndicats, les indemnités des élus, les conventions de type OPAH-RU, les subventions aux associations. En 2022 de nouveau, priorité sera donnée au CCAS qui devrait voir sa dotation légèrement augmentée en prévision des difficultés sociales liées à la crise sanitaire et au coût de la vie (inflation 2021).

Recettes d'investissement



Des recettes d'investissement à hauteur de **3,18 M€** (soit 383 K€ de plus qu'au CA 2021)

Un bon niveau de recettes FCTVA liées aux nombreux investissements réalisés en 2021 : 381 300 € (contre 267 482 € en 2021)

Un montant de subventions important : 2,2 M€, au regard des opérations programmées en 2022 dont des restes à réaliser en recettes d'un montant de 1 232 046 € (ce sont les subventions notifiées, mais non encore réglées).

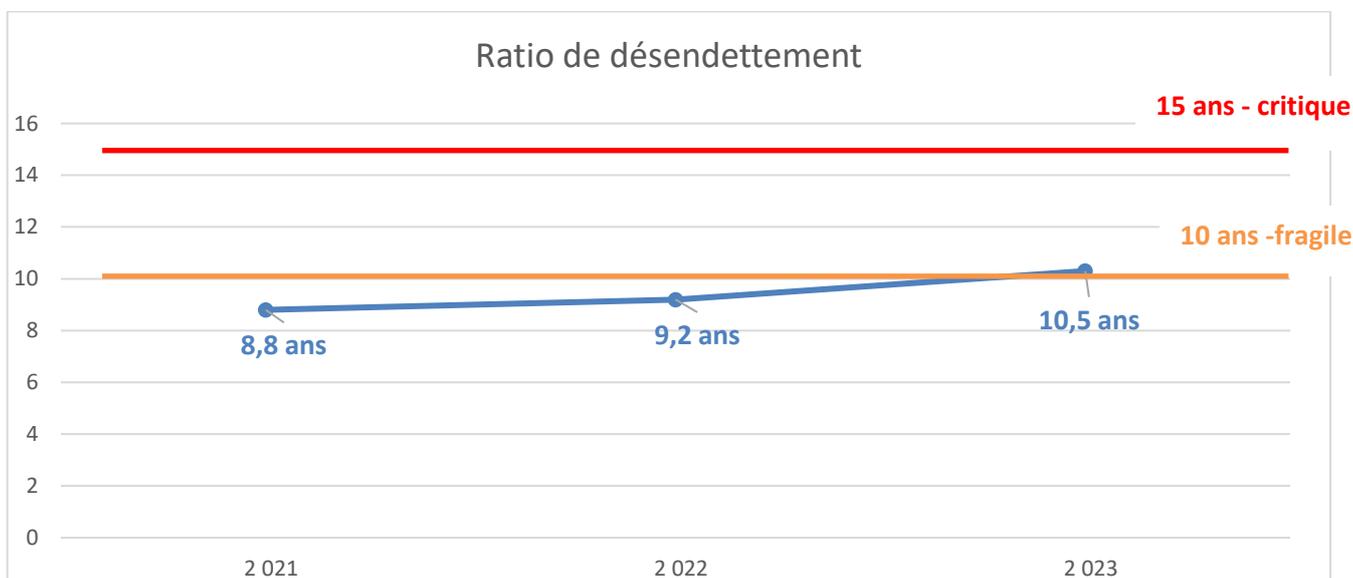
Un emprunt de 500 000 € en 2022.

a. Emprunts

Un emprunt de 1,5 M€ en 2021 a permis de financer l'investissement.

En 2022, un emprunt de 500 000 €, plus modéré accompagnera le financement des investissements. Conjugué aux efforts en fonctionnement, il devrait permettre de reconstituer, en limitant les dépenses d'investissement, l'épargne nette de la commune à compter de 2023 (sa capacité d'autofinancement). A noter que les taux devraient être encore très favorables cette année.

	2021 (CA)	2022 (BP)	2023 (BP)
Capital Restant Dû cumulé (au 31/12)	6 311 266 €	6 275 178 €	7 282 352 €
Annuités	618 413 €	660 812 €	632 140 €
Ratio de désendettement	8,8 ans	9,2 ans	10,5 ans



On considère que l'équilibre est fragile lorsque le ratio de désendettement dépasse 10 années, et critique au-delà de 15.

Selon cette projection, en 2022, si la commune consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait 9,2 années pour se désendetter.

En 2023, un nouvel emprunt pourrait être contracté au vu du programme d'investissements que la commune souhaite mener. Le ratio de désendettement aujourd'hui élevé, sera revu en fonction du résultat réel de l'année 2022, quitte à étaler les investissements dans le temps.

b. Vente de patrimoine

Une cession immobilière valorisée dans la prospective 2022 à hauteur de 120 000 € : vente d'une maison acquise en 2021 rue Maurice Bouchor après division parcellaire. La maison et son terrain ont été acquis pour créer un passage piéton. Après division parcellaire, la maison peut être revendue.

c. Subventions à l'investissement (DETR / DSIL et autres subventions mobilisables)

En 2022, la commune sollicite de nombreuses subventions en lien avec les investissements qu'elle prévoit. 2,2 M€ sont inscrits en recettes de subvention.

En 2021, des subventions ont été sollicitées sur chaque projet développé. Les recettes associées n'ont pas encore toutes été perçues. Les restes à réaliser en recettes en 2022 sont plus importants (1 232 046 €) que les Restes à réaliser en dépenses (816 652 €) soit un solde positif de 415 K€.

d. Evolution des épargnes

L'épargne nette permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune. L'épargne nette baisse de façon importante en 2021 suite à la baisse des recettes réelles de fonctionnement et des conséquences de la crise sanitaire (224 981 €). Elle poursuit sa chute en 2022 (143 611 €), malgré un meilleur résultat sur le fonctionnement, en raison du niveau d'investissements encore élevé et du remboursement du capital de la dette. Elle remonte ensuite en 2023 (173 195 €).

	2021 (CA)	2022 (BP)	2023 (BP)
Epargne brute	716 910 €	679 700 €	691 086 €
<i>Remboursement capital de la dette</i>	491 929 €	536 088 €	517 891 €
Epargne nette	224 981 €	143 611 €	173 195 €

e. Taxe d'urbanisme

Recettes fiscales escomptées en 2022 via la taxe d'aménagement : 100 K€ (contre 60 K€ perçus en 2021). La construction du nouvel Intermarché devrait générer dès 2023 une augmentation conséquente de cette taxe.

f. Capacité à investir

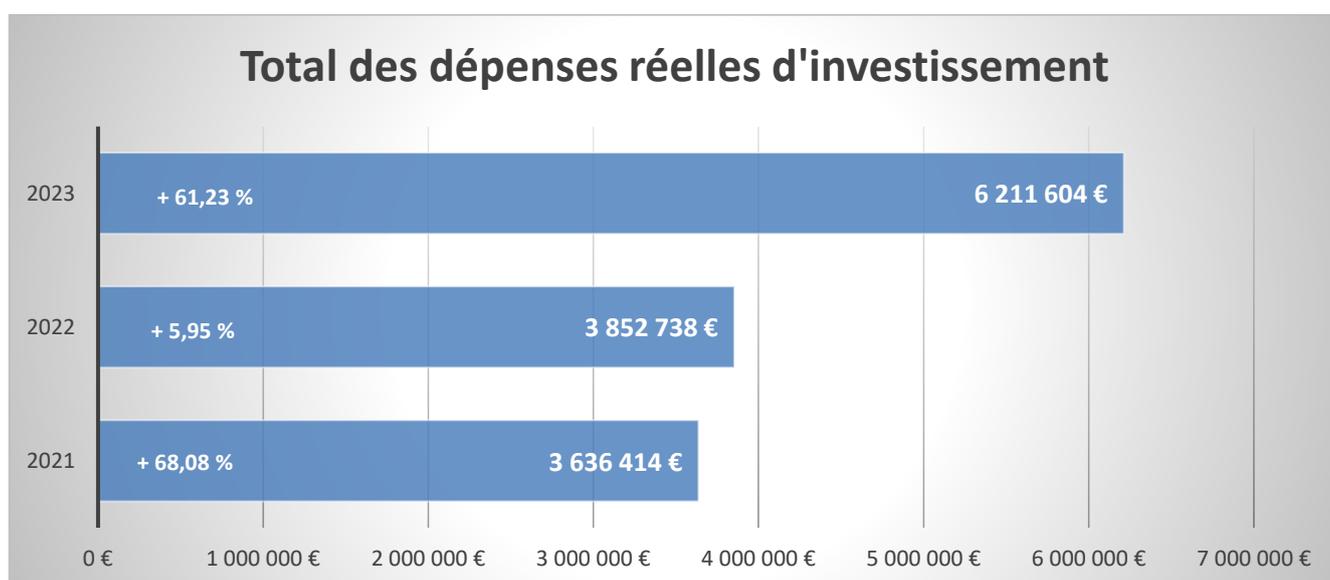
	2021 (CA)	2022 (BP)	2023 (BP)
Epargne nette (a)	224 981 €	143 611 €	173 195 €
FCTVA (b)	267 482 €	381 300 €	498 050 €
Autres recettes (c)	60 234 €	100 000 €	300 000 €
Produit de cessions (d)	63 664 €	120 000 €	450 000 €
Ressources financières propres (e) = (a+b+c+d)	616 361 €	744 911 €	1 421 245 €
Subventions perçues (liées au PPI + DETR) (f)	931 705 €	2 202 036 €	2 596 810 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 499 929 €	500 000 €	1 525 065 €
Financement total h = (e+f+g)	3 047 995 €	3 446 947 €	5 543 120 €

La prospective montre une capacité à investir de 3,45 M€ (cumul des ressources financières propres dont l'épargne nette + recettes extérieures dont subventions et cessions d'immobilisation).

Si l'on retire les dépenses en Restes à réaliser (816 652 €), la capacité de financement en **dépenses nouvelles** s'élève à **2,63 M€**.

Les dépenses d'équipement sont majoritairement financées par l'emprunt et les subventions.

Dépenses d'investissement



Des dépenses d'investissement en 2022 à hauteur de 3,8 M€

Les dépenses comprennent des **nouveaux investissements** à hauteur de **2,6 M€** et des restes à réaliser importants à hauteur de 816 652 € (essentiellement des travaux réalisés ou engagés sur la fin d'année 2021).

Les prévisions intègrent des nouvelles dépenses importantes et incompressibles en raison des chantiers lancés, à l'image de :

- la première tranche de la nouvelle crèche (853 K€);
- de la réception des dernières factures et des révisions du marché de rénovation de l'école Chantefleurs (76 K€) ;
- de l'aménagement du quartier de Villement (107 K€) ;
- des travaux de la route de Champniers – participation Conseil départemental (81 K€) ;
- de la rénovation de l'ancienne école de musique (290 K€).

Mais aussi de nouveaux programmes :

- rénovation de l'éclairage public (150 K€) ;
- rénovation énergétique des bâtiments (30 K€).

Enfin l'enveloppe récurrente d'investissements courants d'1M€

Les dépenses d'investissements sont estimées en 2023 à hauteur de 6 M€ en raison du report de nombreux investissements prévus en 2022 et décalés afin de restaurer la capacité d'autofinancement de la commune. Ce volume d'investissement ne pourra être atteint que si la maîtrise des dépenses de fonctionnement est assurée en 2022 et que les recettes de fonctionnement comme d'investissement sont à la hauteur des prévisions. Dans le cas contraire, les investissements prévus devront être lissés dans le temps.

a. Les nouveaux projets d'investissement 2022 comprendront notamment :

Enfance- petite enfance

- Autorisation de Programme (AP) – 1^{ère} tranche – construction d'une nouvelle crèche (853 K€)
- Aménagements courants dans les écoles (36 K€)

Cadre de vie et environnement

- AP Aménagement du quartier de Villemont –tranche 1 – concertation/travaux (107 K€)
- Création et aménagement de jardins familiaux, quartier de Villemont (33 K€)
- Rénovation de l'éclairage public – démarrage d'une nouvelle AP par étude et changement d'environ 90 points lumineux (150 K€)
- Entretien de l'éclairage public (70K€)
- Rénovation énergétique des bâtiments – études et diagnostics en vue d'Autorisation de Programme dès 2022 (30 K€)
- Mobilier urbain et signalisation (25 K€)

Culture, sport et service à la population

- Travaux d'étanchéité du Centre culturel (110 K€)
- Etudes sur les équipements techniques et de sécurité du Théâtre Jean Ferrat et travaux de mise aux normes (7 K€)
- Réhabilitation de l'ancienne école de Musique sur le site de la Porte (290 K€)
- Travaux d'entretien courant des installations sportives (18 K€)
- Cimetières : travaux divers (cavernes, ossuaire...°) ; création d'un puit de cendres (74 K€)

Santé et bien être

- Fin du jalonnement des sentiers de randonnée et mise en œuvre de Terra Aventura
- Aménagement de la mare pédagogique sur le site de la Porte (22 K€)

Tranquillité publique

- Installation de vidéoprotection (50 K€)

Aménagement du territoire

- Maintien du Pass accession à la Propriété (10 K€)
- Engagement sur l'OPAH-RU pilotée par GA dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) (20 K€)
- Centre-ville – concertation circulation/stationnement (10 K€)
- Poursuite des aménagements de la Route du Gond-Pontouvre (140 K€)
- Opération Plantier du Maine-Gagnaud – Budget annexe (155 K€).
- Marché à bon de commande voirie (250 K€)
- Point à temps (40 K€)
- Mise aux normes électrique des bâtiments (40 K€)

OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, est une action visant à la réhabilitation des logements anciens privés, dans un périmètre donné, pour une période pluriannuelle et bénéficiant de subventions publiques majorées en raison du caractère programmé (groupé) de l'opération.

OPAH- RU - Renouvellement Urbain a pour objectif de résoudre, en priorité, les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants. Elle bénéficie d'aides majorées de l'Etat en contrepartie d'engagements volontaristes des collectivités locales.

b. Différents plans pluriannuels d'investissement permettent de disposer de davantage de visibilité budgétaire sur le temps de la mandature et au-delà et de coordonner les actions en fonction des moyens...

- Différents plans pluriannuels pour les opérations les plus importantes ou qui nécessitent beaucoup de concertation (inscription dans le temps) : Autorisations de Programme pour Villement, l'aménagement du Centre-ville (dont parvis du théâtre) ...
- Un plan pluriannuel dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, l'accessibilité, la sécurité pour éviter les investissements « à la petite semaine » et coordonner les investissements. Ce plan permet d'accéder aux subventions mobilisables pour ces aménagements. Il apparaît que plus de 6 M€ seront nécessaires pour la rénovation ne serait-ce que des écoles. La commune adhère dès 2022 au plan 1000 écoles afin de disposer de la prise en charge financière et technique d'études dédiées.
- Une enveloppe annuelle définie pour l'entretien de la voirie communale, dont la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prévu au PAVE.
- Une enveloppe pour le renouvellement du matériel technique notamment pour la gestion différenciée des espaces verts, de manière entre autres, à faire diminuer les coûts d'entretien.

CONCLUSION

FONCTIONNEMENT



L'analyse du Trésorier

En 2021, les dépenses de fonctionnement restent quasiment stables mais les recettes subissent une baisse sensible de plus de 300 K€ qui entraînent une chute du résultat de fonctionnement (d'exploitation) de 200 K€ soit - 33%.

En 2020, le résultat de fonctionnement avait déjà connu une diminution de 12% (-82 k€) par rapport à celui de 2019 (de 682 k€), d'un niveau certes plus "normal" car cette variation pouvait tout à fait provenir des aléas de la gestion courante et de quelques effets de la crise sanitaire.

Suite à ces deux années de baisses consécutives, le résultat de fonctionnement 2021 ne s'élève plus qu'à 400 K€ soit 5,6% de recettes réelles, ce qui est assez faible.

La conséquence sur la capacité d'autofinancement est immédiate : la Capacité d'autofinancement brute à 737 K€ perd 17% (-150 K€), baisse plus limitée que le résultat en raison d'une évolution des amortissements de 50 K€, et parvient à se maintenir à 10,33 % des recettes.

La CAF nette de 245 K€, contre 424 K€ en 2020, chute de 42 % (-179 K€), plus fortement que la CAF brute en raison d'une annuité en capital qui augmente de près de 30 K€. La CAF nette atteint seulement 3,44% des recettes réelles.

La capacité de la ville de Ruelle à autofinancer ses investissements devient assez faible. Pour une ville comme Ruelle, 8% serait une bonne valeur.

 Sur la section de fonctionnement, l'évolution des recettes ne suit pas celle des dépenses. Les deux années de crise sanitaire ont lourdement impacté le résultat de la commune et contraignent à « serrer » la vis pour freiner l'effet ciseaux et renflouer la capacité d'autofinancement de la ville. Sans cela, l'épargne nette continue de baisser et la commune ne pourra plus investir au niveau qu'elle souhaite pour les prochaines années.

INVESTISSEMENTS ET RECOURS A L'EMPRUNT



L'analyse du Trésorier

Les opérations d'investissements réalisées en 2021 sont pratiquement à l'équilibre (+891 €) avec un autofinancement de 427 K€.

Dans cette situation, le fonds de roulement perd 97 K€ et s'établit à 578 K€ représentant 33 jours de fonctionnement ce qui paraît un peu faible.

Mais cette valeur apparente doit être corrigée du solde des restes à réaliser (RAR). En effet, comme l'an dernier, les restes à réaliser en investissement sont nettement plus élevés en recettes qu'en dépenses (il reste plus de ressources à percevoir que de dépenses à payer sur les opérations engagées).

Si la totalité des dépenses et recettes d'investissement avaient été réalisées, le solde d'exécution de cette section aurait augmenté de près de 416 K€ (montant qui s'ajouterait au solde d'investissement actuel de 891 K€).

Pour mesurer précisément la valeur du fonds de roulement, il convient donc de lui ajouter cette somme de 415 K€. Son véritable montant s'établit alors à 996 K€, soit 56 jours de fonctionnement (niveau équivalent à celui de 2019, très correct).

Enfin, le niveau important d'investissement en 2021 a nécessité le recours à un nouvel emprunt qui vient accroître l'endettement. Le taux d'endettement passe ainsi au 31/12/2021 à 88% des recettes contre 72% au 31/12/2020.

La capacité de désendettement de la commune est de 8,5 années de CAF brute. L'endettement est certes significatif mais il ne constitue pas une source d'inquiétude.

Le niveau d'investissement soutenu des derniers exercices explique en grande partie la situation décrite ci-dessus.

 Les investissements sont exceptionnellement élevés sur l'ensemble de la mandature avec de nombreux projets d'aménagement et de rénovation. Ces investissements sont nécessaires face à l'augmentation constante des tarifs de l'énergie. Pour autant et compte tenu du peu d'autofinancement disponible, la commune devra veiller à lisser ces dépenses dans le temps et à réduire le montant global des dépenses par année. La prospective 2023 est donc à prendre avec beaucoup de précaution.



L'analyse du trésorier

En conclusion, les différents agrégats ne présentent pas de valeur réellement préoccupante mais suggèrent une gestion prudente de l'exploitation et des investissements plus mesurés sur les toutes prochaines années. Le recours à de nouveaux emprunts significatifs pourra, par exemple, être conditionné à la fin du remboursement de prêts en cours.

👉 L'évolution du profil des recettes est assez intéressante et explique pour partie le changement nécessaire de positionnement. Les recettes de fonctionnement sont en baisse à la fois en raison de la disparation de la dynamique de la Taxe d'habitation, mais également parce que les dotations baissent. A l'inverse, les subventions à l'investissement augmentent considérablement. Elles sont bien évidemment liées aux projets de la commune (sans projet, pas de subvention) mais représentent une part notable des recettes.

Or, si les recettes de fonctionnement sont perçues chaque année et figurent en bonne place au compte administratif, les recettes d'investissement de type subvention, sont intimement liées à la réalisations des projets et à la réception des factures... Il en résulte un décalage dans le temps qui fausse l'analyse rétrospective et fait reposer la prospective en recettes... sur la réalisation effective des dépenses !

En tout état de cause, la capacité d'autofinancement de la commune reste faible compte tenu de l'effet de ciseaux constaté. Pour ne pas recourir de façon inconsidérée à l'emprunt, la commune devra lisser dans le temps ses projets d'investissement ou attendre l'extinction d'emprunts avant d'en contracter de nouveaux.